

IDENTIFICATION

Dossier # :1170081005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession à titre gratuit d'un lot de 20 640 livres retirés des collections des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau de qualité et d'actualité de la collection de documents proposés dans les bibliothèques montréalaises, les employés doivent élaguer de façon constante les documents périmés, abîmés ou devenus de moindre intérêt pour laisser place aux nouveautés.

Depuis 1998, la Ville de Montréal cède la majeure partie des documents ainsi élagués à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, un organisme à but non lucratif, voué à la promotion de la lecture et des bibliothèques. L'opération permet à l'organisme d'organiser un solde du livre et ainsi de réinjecter la majeure partie des bénéfices dans le programme d'animation en bibliothèques.

Depuis la création des arrondissements en 2002, cet échange a été maintenu dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au grand bénéfice des citoyens, tant par l'opportunité d'achat de livres au rabais que par l'ajout d'animation en bibliothèques.

La vente de livres aura lieu du 20 au 28 mai 2017, à l'aréna Martin-Brodeur (533, boul. Robert, Saint-Léonard).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260091 4 avril 2016 - D'octroyer une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité pour l'utilisation des locaux pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 30 avril au 8 mai 2016, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 13 004 \$). (1166600001)

CA15 260078 7 avril 2015 - De céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot de 21 546 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1156600004)

CA15 260028 2 février 2015 - D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité pour l'utilisation des locaux pour sa Foire du livre annuelle qui se déroulera du 2 au 10 mai 2015, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 16 700 \$). (1156600002)

CA14 260091 8 avril 2014 - D'octroyer une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se déroule du 26 avril au 4 mai 2014, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant évalué à 22 279,66 \$). (1146600002)

CA 13 260119 6 mai 2013 - Ratification de l'accord d'une subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa foire du livre annuelle qui se déroule du 27 avril au 6 mai 2013, à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 12 400 \$) (1131203001)

CA12 26 0098 2 avril 2012 - Octroi d'une subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa « Foire du livre annuelle » qui se tiendra du 27 avril au 6 mai 2012, à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 11 000,00 \$. (1123161001)

CA11 260092 4 avril 2011 - De céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 7 350 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. (1110764001)

CA11 260094 4 avril 2011 - D'accorder une aide financière à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité de permis d'utilisation, pour sa Foire du livre annuelle, qui se tiendra du 30 avril au 8 mai 2011 à l'aréna Étienne-Desmarteau (montant estimé à 11 000 \$). (1113161002)

CA10 260082 6 avril 2010 - Céder à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 12 300 livres retirés (élagués) de la collection du Bibliobus et des bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CA10 260089 6 avril 2010 - Subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 1^{er} au 9 mai 2010 à l'aréna Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 10 000 \$. (1103161001)

CA09 260106 6 avril 2009 - Céder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 5 400 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement. (1090767002)

CA09 260111 6 avril 2009 - Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 290 \$). (1093161001)

CA08 260101 7 avril 2008 - Subvention à l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle (montant estimé à 10 185 \$). (1083161001)

CA08 260064 10 mars 2008 - Céder aux Amis de la Bibliothèque de Montréal un lot d'environ 5 600 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et La Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement. (1081836002)

DESCRIPTION

Les 20 640 documents périmés, désuets ou abîmés, seront offerts au prochain solde de livres et les profits seront réinjectés dans le programme d'animation des bibliothèques de Montréal, incluant les trois bibliothèques de notre Arrondissement.

- 7 620 livres de la bibliothèque de La Petite-Patrie
- 6 840 livres de la bibliothèque de Rosemont
- 6 180 livres de la bibliothèque Marc-Favreau

JUSTIFICATION

Le don de ces documents représente un intérêt pour l'Arrondissement qui bénéficie d'avantages liés à la libération d'espaces d'entreposage ainsi qu'à la gestion déléguée d'une vente de livres, tout en profitant de la bonification de son programme d'animation en bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2017, Les Amis de la bibliothèque verseront 1 500 \$ par bibliothèque et ils paieront des projets d'animation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Récupération de livres élagués pour en faire profiter les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de l'organisme Les Amis de la Bibliothèque de Montréal repose principalement sur le solde annuel de livres. Les livres vendus proviennent de l'élagage réalisé dans les bibliothèques des arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal.

- Aucun impact pour les collections;
- Vente au rabais auprès du public de l'Arrondissement lui permettant d'acheter à peu de frais des livres et des périodiques, pour les adultes et les jeunes;
- Réduction de l'entreposage d'ouvrages périmés ou abîmés;
- Bonification du programme d'animation et de médiation dans les bibliothèques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Prise en charge par Les Amis de la bibliothèque de Montréal. L'organisme produira une série d'outils de communication (affiches - dépliants - communiqués) pour annoncer l'événement en prenant soin d'identifier la participation de l'Arrondissement à travers chacun de ces outils et communications médiatiques.

L'information concernant la Foire du livre annuelle sera diffusée dans les bibliothèques et les journaux de quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente est prévue du 20 au 28 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-03-17

IDENTIFICATION

Dossier # :1170764001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec le Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet à Montréal - Octroi d'une contribution financière de 150 000 \$ - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers (RPPL-1702019-GG), le tout conditionnellement à l'acquisition dudit immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 6839, rue Drolet est un édifice appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Il est actuellement occupé par sept organismes offrant une variété de services dans les domaines de l'amélioration des conditions de vie, de logement, d'intégration à la société et au marché du travail ainsi que de l'accès à une alimentation saine et à bas prix. Certains occupent leurs locaux depuis plus de 30 ans. En 2011, les organismes locataires ont mis sur pied le Centre social et communautaire de la Petite-Patrie « Centre », dans le but de se porter acquéreur du bâtiment. En septembre 2013, la CSDM a présenté au Centre une offre de vente de l'immeuble. Le prix alors demandé s'élevait à 1 188 400 \$, soit le montant de la valeur foncière du bâtiment. Cette offre prenait effet le 25 septembre 2013 et était valide jusqu'au 28 mars 2014. Deux prolongations ont par ailleurs été accordées par la CSDM. La dernière se terminait le 31 mai 2015. Dans l'éventualité où la CSDM accepte de vendre le bâtiment, le prix demandé au Centre pourrait être révisé afin de tenir compte du rôle foncier le plus récent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Des sept organismes à but non lucratif composant le Centre social et communautaire de la Petite Patrie, quatre rejoignent des citoyens de l'ensemble de la Ville de Montréal et trois desservent une population plus locale vivant dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Ce sont les organismes suivants :

- Au bas de l'échelle Inc.
- Conseil canadien pour les réfugiés
- La Fondation pour aider les travailleurs et les travailleuses accidentés (F.A.T.A.)

- Mouvement Action-Chômage de Montréal Inc.
- Le Centre de ressources et d'action communautaire de la Petite Patrie
- Comité logement de la Petite Patrie Inc.
- Regroupement des tables de concertation de la Petite-Patrie (RTCPP)

Ensemble, ces organismes rejoignent chaque année 180 groupes et 20 000 personnes. Une brève description de ces derniers se trouve en pièces jointes.

Le projet se réalisera en deux phases : l'acquisition de l'immeuble, dans un premier temps, puis la réalisation de travaux d'aménagement et de mise aux normes par la suite. Ces derniers permettront de dégager une superficie supplémentaire de 5 000 pieds carrés qui seront loués à d'autres organismes à vocation sociale et communautaire. Le Centre recrutera de nouveaux locataires pour occuper les nouveaux locaux et plusieurs organismes ont déjà manifesté leur intérêt pour les louer.

JUSTIFICATION

En se portant acquéreur de ce bâtiment, le Centre cherche à éviter l'éviction des locataires actuels et à maintenir des conditions abordables d'occupation des locaux afin que ces derniers puissent poursuivre leurs missions respectives. L'acquisition de l'immeuble permettra notamment la mise en commun des locaux, des services administratifs et le regroupement d'achats qui contribueront à réduire les frais et à respecter les valeurs de justice sociale et de développement durable du Centre. Cette mise en commun encouragera également le réseautage et la synergie entre les groupes communautaires et favorisera le renforcement et la cohésion du tissu social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du projet s'élève à près de 2 705 000 \$, dont 1 302 610 \$ pour l'acquisition et 1 402 390 \$ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement. La Ville de Montréal s'est aussi engagée à accorder une contribution de 500 000 \$ au Centre social et communautaire de la Petite Patrie en soutien à l'acquisition et à la mise aux normes de l'immeuble. Les autres partenaires financiers sont les Caisses populaires Coeur-de-l'Ile (dons et emprunts) et la Fondation Dollar d'argent.

En fonction des résolutions CE17 0198 et CM17 0163, la somme de 500 000 \$ accordée par la Ville sera financée par le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal dans les proportions suivantes: 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment et 200 000 \$ pour les travaux de mise aux normes et d'aménagement.

La contribution de 150 000 \$ de l'Arrondissement s'applique seulement pour la première phase, soit celle de l'acquisition de l'immeuble. Le montant de 150 000 \$ sera prélevé à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'octroi de ce soutien est conditionnel à l'acquisition par le Centre de l'immeuble de la CSDM « Centre Drolet ».

Une convention précisant les conditions rattachées à ce soutien financier sera signée avec l'organisme lors de la signature imminente de l'acte de vente. Le premier versement sera déposé dans un compte en fidéicomis au nom du notaire retenu pour effectuer la transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs organismes à but non lucratif occupent des immeubles excédentaires de la CSDM depuis des décennies. Même si la CSDM a continué à assumer certains coûts d'opération liés au fonctionnement du bâtiment, il n'y a pas eu d'investissement pour l'entretien et la rénovation de l'immeuble situé au 6839, rue Drolet de la part du gouvernement du Québec depuis longtemps.

L'absence de travaux majeurs et l'utilisation de l'immeuble par les locataires ont entraîné une dégradation des lieux. En supportant le Centre dans sa démarche d'acquisition du bâtiment, l'Arrondissement lui permet de déposer une demande de financement au Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif (PIEC) du gouvernement du Québec lors du prochain appel de projets qui est prévu à l'automne 2017 dans le volet rénovation qui vise la réfection, l'amélioration, la restauration ou l'agrandissement d'un bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un événement protocolaire devrait avoir lieu lors de l'achèvement des travaux d'aménagement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2017: présentation au conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour approbation.

Automne 2017 - Hiver 2018: signature prévue de la convention (lors de l'acte de vente).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

Tél : 514 868-3880
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-14

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1173581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de l'expertise_du soutien administratif et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approbation des conventions avec les organismes subventionnés pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Octroi de contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2017-2018 (N.R.S. : RPPL17-03035-GG à RPPL17-03043-GG)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente

afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En fonction de la répartition budgétaire déterminée, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a reçu une somme de 343 290 \$ pour l'année 2017-2018, pour des projets dans les quartiers de Rosemont et de La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe. (1156367001)

CA17 260004 du 16 janvier 2017

Ratification de 12 avenants modifiant et prolongeant 12 des 15 conventions avec les organismes subventionnés par l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi de contributions financières supplémentaires pour un montant total de 74 820 \$, pour une période prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité des 12 projets du 1^{er} janvier au 31 mars 2017. (1163581015)

CA16 26 0040 du 1^{er} février 2016

Approbation des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, de la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2016-2017) - Octroi des contributions

financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2016-2017. (Reconduction des projets 2015-2016) (RPPL16-01001-GG à RPPL16-01008-GG) (1156955004)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

CA15 26 0081 du 7 avril 2015

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2015-2016) et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2015 - Contrats RPP15-03020-GG à RPPL15-03027-GG. (1141663009)

CA13 26 0401 du 9 décembre 2013

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015), et octroyer les contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2014 - Contrats RPPL13-11105-GG à RPPL13-11111-GG. (1131663011)

CA13 260063 du 11 mars 2013

Autoriser une dépense d'un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2013 et approuver des conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales, et dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015) - Contrats RPPL13-02035-GG à RPPL13-02042-GG. (1131663002)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour lesquelles la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une alliance de solidarité. (1121692001)

CA12 260060 du 12 mars 2012

Approuver les conventions avec les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS et octroyer des contributions financières pour un montant total de 343 290 \$ pour l'année 2012. (1121663002)

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$. (1110302004)

CG10 0255 du 17 juin 2010

Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010. (1100302001)

CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'Entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011. (1084005003)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme :	Centre N A Rive de Montréal
Nom du projet :	Alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Offrir aux citoyens des secteurs Saint-Édouard et Père-Marquette des activités de groupes d'achats, de cuisines collectives, de jardins collectifs et d'initiation à l'agriculture urbaine, et offrir un nouveau service de restauration solidaire.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	50 000 \$
Nom de l'organisme :	Comité logement de La Petite-Patrie inc.
Nom du projet :	Partager, aider, soutenir : un PAS vers l'Est
Brève description du projet :	Offrir un point de service dans l'est du quartier afin de soutenir les locataires aînés dans leurs recours en matière de logement. Intervenir auprès de deux conciergeries d'environ 40 unités pour exterminer les punaises.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	16 000 \$
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	En action dans l'Est de La Petite-Patrie
Brève description du projet :	Favoriser la participation citoyenne par un agent de mobilisation en privilégiant des rencontres individuelles et collectives permettant la mise en place d'activités et de ressources pour les citoyens.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	38 000 \$
Nom de l'organisme :	Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie
Nom du projet :	Priorité alimentation Petite-Patrie
Brève description du projet :	Appuyer le développement de projet dans le secteur alimentaire et favoriser l'engagement citoyen en ce sens. Implanter des projets rassembleurs tels que des marchés solidaires, un magasin-partage de Noël, des activités dans le cadre du mois de la nutrition, le fridge, de la culture en bacs de jardinage, etc.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	29 883 \$
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Agir dans son milieu

Brève description du projet :	Travail de milieu auprès des aînés victimes d'abus et de maltraitance.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	25 000 \$
Nom de l'organisme :	Carrefour communautaire Montrose inc.
Nom du projet :	Premier pas dans ma communauté
Brève description du projet :	Consolider le lieu d'appartenance développé en 2010 afin d'offrir des activités adaptées aux aînés vivant dans l'est du quartier Rosemont.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	15 000 \$
Nom de l'organisme :	Coopère Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2017-2018
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de la rentrée scolaire.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	6 000 \$
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Une Accorderie dans Rosemont
Brève description du projet :	Consolider l'Accorderie permettant aux citoyens de développer un réseau d'échanges de services.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	30 000 \$
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Travail de milieu en HLM famille
Brève description du projet :	Travail de milieu en HLM famille aux Habitations Rosemont.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	39 407 \$
Nom de l'organisme :	Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.
Nom du projet :	Projet Sur la main
Brève description du projet :	Offrir des activités de mobilisation citoyenne dans le Vieux-Rosemont avec un travailleur de milieu.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	30 000 \$
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Épicerie solidaire de Rosemont
Brève description du projet :	Consolider la mobilisation des personnes ayant recours à l'épicerie solidaire et créer des postes en bénévolat. Offrir un espace de café causerie pendant les heures d'ouverture de l'épicerie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	30 000 \$
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Cuisines collectives
Brève description du projet :	Consolider les cuisines collectives dans le secteur de Marie-Victorin, de même qu'auprès des personnes à mobilité réduite et avec problématiques en santé mentale. Poursuivre la tenue d'ateliers d'éducation populaire.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	25 000 \$
Nom de l'organisme :	Bouffe-Action de Rosemont
Nom du projet :	Magasin-partage de Noël 2017
Brève description du projet :	Organiser la tenue d'un magasin-partage de Noël et réduire l'insécurité alimentaire.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente	9 000 \$

JUSTIFICATION

Les 13 projets sélectionnés en 2017 ont fait l'objet d'une évaluation par un comité d'analyse et de sélection de projets composé de six jurés. Seuls des projets ayant obtenu la note de 70 % ou plus ont été sélectionnés. Les besoins financiers des organismes communautaires ont été analysés et l'enveloppe budgétaire a été répartie en selon les recommandations du comité d'analyse et de sélection de projets.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a lancé l'appel de projets dans le cadre de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale le 23 janvier 2017 et a reçu les propositions des organismes jusqu'au 10 février 2017. Le comité de sélection a tenu une rencontre le 20 février 2017 afin d'évaluer les propositions. Onze organismes ont répondu à l'appel de propositions, soit cinq organismes du quartier Rosemont pour dix projets, et six organismes du quartier La Petite-Patrie pour sept projets. Treize des 17 projets reçus ont été retenus.

Le rôle du comité de sélection a consisté essentiellement à déterminer, le plus objectivement possible, les projets les plus structurants pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le comité a effectué sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes demandeurs (formulaires de demande de soutien financier, états financiers, rapports d'activités, prévisions budgétaires, couvertures d'assurances, lettres patentes, cartes de défavorisation, analyse différenciée selon les sexes, statistiques, priorités et problématiques reliées au territoire , etc.) au meilleur de sa connaissance et avec la plus grande impartialité possible. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'un consensus au sein du comité de sélection pour l'acceptation ou le refus des projets.

Les activités visées par les 13 projets concernent les problématiques sociales suivantes : l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risque, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le logement social, les problèmes économiques, la violence et la délinquance. Les problématiques identifiées dans les projets comportent des éléments qui touchent la qualité de vie du milieu. Les résultats souhaités des interventions visent à atténuer ces problématiques et permettre aux clientèles visées d'améliorer les conditions dans lesquelles elles évoluent.

Les organismes concernés sont des organismes à but non lucratif dûment incorporés qui ont

pour mission d'offrir des activités dans le champ social et communautaire aux résidents de la communauté.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Nom de l'organisme et numéro de fournisseur	Projet	Soutien accordé MTESS 2014 2015 et 2016		Montant recommandé 2017	Soutien financier MTESS p/r au projet global en %
Centre N A Rive de Montréal (110 883) RPPL17-03035-GG	Alimentation Petite-Patrie	20 000 \$	45 883 \$	50 000 \$	78 %
Comité logement de La Petite-Patrie Inc. (131885)	Partager, aider, soutenir : un PAS vers l'Est	s. o.	12 000 \$	16 000 \$	70,5 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL17-03036-GG	En action dans l'Est de La Petite-Patrie	s. o.	38 000 \$	38 000 \$	98 %
Regroupement des tables de concertation de La Petite-Patrie (128 674) RPPL17-03037-GG	Priorité alimentation Petite-Patrie	s. o.	30 000 \$	29 883 \$	97 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468) RPPL17-03038-GG	Agir dans son milieu	13 624 \$	18 000 \$	25 000 \$	62 %
Carrefour communautaire Montrose inc. (132468)	Premier pas dans ma communauté	17 976 \$	15 000 \$	15 000 \$	32 %
CooPÈRE Rosemont (316544)	Magasin-partage de la rentrée scolaire 2017-2018	5 046 \$	5 000 \$	6 000 \$	58 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118	Une Accorderie dans Rosemont	27 530 \$	30 000 \$	30 000 \$	82 %

190) RPPL17-03039-GG					
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL17-03040-GG	Travail de milieu en HLM famille	38 000 \$	38 000 \$	39 407 \$	60,5 %
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (118 190) RPPL17-03041-GG	Projet Sur la main	38 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	82,5%
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL17-03042-GG	Épicerie solidaire de Rosemont	s. o.	30 000 \$	30 000 \$	88 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576) RPPL17-03043-GG	Cuisines collectives	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	38,1 %
Bouffe-Action de Rosemont (128 576)	Magasin-partage de Noël 2017	9 601 \$	9 000 \$	9 000 \$	14,2 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Arrondissement désire présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2017 car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations mandataires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets se dérouleront entre le mois d'avril 2017 et le mois de mars 2018. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Une évaluation mi-étape ainsi qu'un rapport est requis à la fin de chacun des projets. Les organismes s'engagent à fournir un rapport final à la date prévue à cet effet, pour la plupart au plus tard en avril 2018. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine Cissé, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine Cissé, 22 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-03-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1176762002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une convention avec contribution financière avec l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la deuxième édition de l'événement « Soir » - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2017 - Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers

CONTENU

CONTEXTE

Le temps d'une soirée, l'organisme Soi-Art propose l'événement « Soir », festival créatif, mobile et hybride, à la rencontre des domaines publics et privés, au cœur d'une artère commerciale fleurissante. À l'extérieur, des performances déambulatoires et fixes rencontrent les citoyens, à l'intérieur des commerces visités, des performances atypiques sont proposées via des projets artistiques et œuvres multidisciplinaires. L'organisme a tenu une première édition du festival le 5 août 2016 sur la rue Beaubien, entre la station de Métro Beaubien et le boulevard Saint-Laurent. Plus de 14 commerces ont accueilli les performances d'artistes et les nombreuses expositions pour le plaisir de plus de 3 500 festivaliers.

Le présent dossier a pour but l'octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme « Soi-Art » pour la réalisation de la deuxième édition de l'événement culturel « Soir » sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0202 (4 juillet 2016) - Édition d'ordonnances pour des demandes concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521) pour l'événement « SOIR ». (1167145002).

DESCRIPTION

L'événement « Soir » aura lieu le 11 août 2017, sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Près de 7 000 festivaliers sont attendus, dans plus de 15 lieux de performance intérieurs, présentation de deux sites de spectacles extérieurs et nouveaux partenariats financiers et culturels pour une programmation plus élaborée.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la *Politique des événements dans les espaces publics*, il va de soi qu'une initiative locale innovatrice permettant d'accéder facilement et gratuitement à la culture, et ce, dans un cadre convivial et à échelle de quartier, contribue à l'amélioration du cadre de vie du citoyen et permet de tisser des liens dans les différents milieux. Ce projet cadre aussi avec les différentes orientations du *Plan directeur culturel* de l'Arrondissement qui vise aussi à aller à la rencontre du citoyen, développer les actions hors les murs, promouvoir l'accès local à la culture et renforcer l'identité rosemontoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 5 000 \$ (sans taxes) seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisme doit mettre des mesures en place afin de produire un événement écoresponsable et veiller à accueillir les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement permet de rapprocher les citoyens à la culture et fait rayonner l'Arrondissement en mettant en valeur ses commerces et rues commerciales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué indiquant la décision du conseil d'arrondissement sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'événement est prévu pour le 11 août 2017 et fera l'objet de demandes de dérogation aux règlements municipaux visés par la tenue d'événements publics.
Voir le calendrier en pièce jointe pour plus de détails.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel LAFOND, 8 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-02-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Promenade Masson » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 31 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire et ponctuelle auprès de la Société de développement commercial (SDC) Promenade Masson pour l'année 2017.

Par son action, la SDC Promenade Masson contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie dont elle est une composante essentielle. Ce faisant, elle participe à la poursuite du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques qui consiste à développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de son territoire, de collaborer à l'animation du milieu, de participer aux activités des partenaires, d'offrir un support logistique lors de l'organisation d'événements et, de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels de Rosemont–La Petite-Patrie.

Par l'attribution de ce financement ponctuel et complémentaire au financement régulier, l'arrondissement souhaite favoriser les initiatives de la SDC Promenade Masson en termes de réalisation d'études à teneur socio-économiques, d'animation du milieu, de promotion et de mise en valeur de son territoire, ainsi que de mise en œuvre de projets de développement.

Cette entente de financement doit permettre de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0037 - Dossier 1160963071 - Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et

une contribution financière à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2017.

DESCRIPTION

La SDC Promenade Masson souhaite réaliser des actions en lien avec sa planification stratégique 2016-2020. Les cinq enjeux qu'elle a identifiés sont :

1. Améliorer l'aménagement de la rue et l'apparence des commerces
2. Améliorer l'image de marque et le positionnement de la Promenade Masson
3. Accroître la notoriété et la promotion de la Promenade Masson
4. Consolider les activités et l'animation
5. Améliorer le service à la clientèle.

Dans le contexte de la présente entente de financement, la SDC Promenade Masson propose d'affecter les sommes versées à la réalisation des actions suivantes :

1. La Promenade Masson, mon milieu de vie (enjeu 1)

La Promenade Masson souhaite mandater une firme spécialisée afin d'effectuer un travail de concertation avec les usagers (résidents et commerçants) devant mener à des propositions d'aménagements de la Promenade Masson. Cette concertation prendra la forme d'ateliers et comprendra la production d'esquisses, de même qu'une consultation pour présenter les propositions. En prémisses de ces ateliers, afin d'alimenter le processus de réflexion, la SDC confiera à la firme le mandat de réaliser une étude comprenant une analyse et des propositions sur la capacité de stationnement et l'accessibilité en transport en commun de l'artère.

La participation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pourra s'élever à un maximum de 16 000 \$ pour le projet « La Promenade Masson, mon milieu de vie », considérant que cette initiative, d'une valeur totale estimée de 29 000 \$, s'est déjà vue attribuer un financement de 13 000 \$ par le *Programme de soutien financier pour les interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial* du Service de développement économique de la Ville de Montréal.

2. Cinéma en plein air (enjeux 2 et 4)

Du mois de juin au mois d'août, à raison d'une séance par semaine pour une durée totale de 10 semaines, la Promenade Masson propose de projeter gratuitement des films dans le parc du Pélican. Cette activité rassembleuse vise à renforcer le sentiment d'appartenance de la population locale.

La contribution de l'arrondissement ne pourra pas excéder 15 000 \$ dans le cadre du projet « Cinéma en plein air », ce montant étant le coût total estimé du projet.

Les projets présentés par la SDC Promenade Masson et recommandés par la présente entente représentent un montant maximal de 31 000 \$. Ces projets sont :

La Promenade Masson, mon milieu de vie 16 000 \$

Cinéma en plein air 15 000 \$

Total 31 000 \$

JUSTIFICATION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes [...].

La présente convention n'étant pas établie en vertu d'un règlement, elle se fait en

conformité au règlement 15-083 de la Ville de Montréal - Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial, Section IV, Article 5, paragraphe 3 qui stipule : [qu']Aucune subvention n'est octroyée à la société : pour toute intervention pour laquelle l'association bénéficie d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'entente s'élève à 31 000 \$ pour l'année 2017. Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel MOREAU, 28 mars 2017
Diane MARTEL, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
Conseiller en planification

Tél : 514 868-3883
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » afin de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal - Octroi d'une contribution financière de 60 000 \$ pour l'année 2017, et autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite convenir d'une entente de financement supplémentaire et ponctuelle auprès de la Société de développement commercial (SDC) Plaza St-Hubert pour l'année 2017.

Par son action, la SDC Plaza St-Hubert contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie dont elle est une composante essentielle. Ce faisant, elle participe à la poursuite du mandat de la Direction du développement du territoire et des études techniques qui consiste à développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de son territoire, de collaborer à l'animation du milieu, de participer aux activités des partenaires, d'offrir un support logistique lors de l'organisation d'événements et, de contribuer financièrement à divers projets qui ont une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels de Rosemont-La Petite-Patrie.

Par l'attribution de ce financement ponctuel et complémentaire au financement régulier, l'arrondissement souhaite favoriser les initiatives de la SDC Plaza St-Hubert en termes d'animation du milieu, de promotion et de mise en valeur de son territoire.

Cette entente de financement doit permettre de bonifier la programmation d'activités, de compléter ou d'accomplir de nouvelles actions qui sont complémentaires à celles déjà liées par convention avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 26 0037 - Dossier 1160963071 - Approbation de trois projets de conventions par lesquelles l'arrondissement verse une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert » et une contribution financière de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2017.

DESCRIPTION

Dans le contexte de la présente entente de financement, la SDC Plaza St-Hubert propose d'affecter les sommes versées à la réalisation des actions suivantes :

1. Lutte aux pigeons

La Plaza St-Hubert souhaite procéder à l'installation de 12 systèmes visant à repousser la présence de pigeons sur le territoire de la Plaza St-Hubert pour un coût de 20 680 \$. Le coût d'entretien projeté de l'ensemble des systèmes installés pour l'année 2017 est de 2 500 \$. Le coût total projeté de ce projet est de 23 180 \$.

2. Toilettes publiques

La SDC projette de louer quatre toilettes publiques pour la période estivale. Les coûts de location, d'installation et le service de vidange (deux fois par semaine) s'élève 20 515 \$.

3. Entretien du domaine privé

La Plaza St-Hubert souhaite se doter d'une escouade d'entretien pour les parties comprises sur le domaine privé en bordure rue, afin de procéder à l'entretien des toilettes publiques, des alcôves et de l'arrière des commerces. Le coût de cette initiative est estimé à 10 000 \$. L'achat de matériel et de produits d'entretien est, quant à lui, estimé à 1 100 \$. Finalement, la SDC souhaite également procéder à l'enlèvement de graffitis sur le domaine privé, et ce, pour un coût total, incluant la main d'œuvre, le matériel et les produits d'entretien, de 6 000 \$. Dans l'ensemble, cette initiative est estimée à 17 100 \$.

4. À nous la marquise

La SDC propose de faire appel aux artistes afin de décorer 16 poteaux de la marquise au coût unitaire de 300 \$, soit un total de 4 800 \$. Cette activité entraîne un coût de supervision logistique de 200 \$ à la SDC. De plus, un concours sur les médias sociaux afin de permettre au public de voter sera organisé et des prix d'une valeur total de 700 \$ seront remis aux gagnants. Le coût total de cette activité est estimé à 5 700 \$.

5. Événements ponctuels pour les travailleurs du secteur

Organisation de 6 événements pendant l'année 2017. Coût total projeté de l'activité, 25 000 \$.

Le coût total estimé des projets proposés par la SDC Plaza St-Hubert est de 91 495 \$. Dans ce cadre, le montant maximal de la contribution financière de l'arrondissement s'élève à 60 000 \$ pour l'année 2017. Il s'agit d'un financement ponctuel (non récurrent) et complémentaire au financement régulier.

Projets proposés en 2017 par la SDC Plaza St-Hubert			
Projets	Coût projeté	Mise de fonds promoteur	Contribution arrondissement
Lutte aux pigeons			
Installation de nouveaux systèmes (12)	20 680 \$	7 120 \$	13 560 \$
Entretien des systèmes existants	2 500 \$	860 \$	1 640 \$
sous-total	23 180 \$	7 980 \$	15 200 \$
Toilettes publiques			
Location de 4 toilettes et 2 services / semaine - du juin à octobre 2017	20 515 \$	7 065 \$	13 450 \$
sous-total			
Entretien du domaine privé			
Entretien des alcoves (matériel et produits d'entretien)	1 100 \$	380 \$	720 \$
Escouade d'entretien (toilettes publiques, alcoves et arrière-commerces)	10 000 \$	3 450 \$	6 550 \$
Enlèvement de graffitis sur le domaine privé (MOD, Matériel et Produits)	6 000 \$	2 070 \$	3 930 \$
sous-total	17 100 \$	5 900 \$	11 200 \$
À nous la marquise			
Cachet aux artistes (concours artistique- appel aux artistes)			
16 poteaux de la marquise (coût unitaire de 300 \$)	4 800 \$	1 650 \$	3 150 \$
Personnel de logistique supplémentaire	200 \$	70 \$	130 \$
Concours réseaux sociaux - vote du public (prix aux gagnants)	700 \$	230 \$	470 \$
sous-total	5 700 \$	1 950 \$	3 750 \$
Événements ponctuels pour les travailleurs du secteur			
5 événements ponctuels pendant l'année (Ex.: BBQ de la Rentrée)	25 000 \$	8 600 \$	16 400 \$
sous-total			
Total	91 495 \$	31 495 \$	60 000 \$

JUSTIFICATION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Action 2.13 du chapitre 21 – Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie du Plan d'urbanisme de Montréal – Partie II, qui prévoit [...] de soutenir [les] initiatives [des SDC] visant à renforcer l'activité et l'attrait des rues commerçantes [...].

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'entente s'élève à 60 000 \$ pour l'année 2017. Les crédits sont disponibles à même le compte de surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel MOREAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Diane MARTEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel MOREAU, 28 mars 2017

Diane MARTEL, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SIMONEAU
Conseiller en planification

Tél : 514 868-3883

Télécop. : 614 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882

Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1177445001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 277 038,64 \$, incluant les taxes, pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélo et octroyer le contrat au même montant à l'entreprise Distribution International Foyer F.C. inc. (appel d'offres public 17-15829 – 15 soumissionnaires). Autorisation d'un virement de crédits du compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant de 71 183,46 \$ taxes incluses ainsi que du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 205 855,18 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie doit installer des supports à vélos sur son territoire pour combler le manque de stationnement accessible aux utilisateurs du réseau cyclable.

La demande étant très forte, il a été décidé d'acheter et de faire installer 700 supports dans l'arrondissement avant la fin de l'été 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 26 0199 du 4 juillet 2016 : Autorisation des virements de crédit du compte de passif - Fonds réservé - Unités de stationnement pour un montant de 100 000 \$, pour l'achat et l'installation de supports à vélos sur le domaine public

DESCRIPTION

L'appel d'offre 17-15829 en collaboration avec le service de l'approvisionnement vise à fabriquer et installer 700 nouveaux supports en 2017.

L'arrondissement possède déjà ce type de support et le modèle retenu pour l'appel d'offres a fait ses preuves au niveau de son utilisation et de sa durabilité avec nos contraintes de déneigement.

Pour une saine concurrence, des plans du support voulu ont été fournis dans les documents d'appel d'offres pour que la ville puisse se les procurer au meilleur prix possible.

JUSTIFICATION

Le 1^{er} mars 2017, la Direction de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 17-15829. Les soumissions ont été ouvertes le 22 mars 2017 à 10 h 30 au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'Hôtel de Ville situé au 275, rue Notre-Dame Est.

La ville a reçu 15 soumissions. À la lumière des résultats de l'appel d'offres public 17-15829 et de la vérification de la conformité des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement, la Division des études techniques recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Distribution International Foyer F.C. inc. au montant de 277 038,64 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, les prix proposés incluant les taxes et l'estimation de contrôle. Il présente également le coût moyen, l'écart entre la plus haute et la plus basse soumission, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle ainsi que l'écart entre les

deux plus basses soumissions.

Soumission 17-15829 - Tableau d'analyse - Sommaire

Date publication AO:	27-févr-17
Date Addenda 1:	03-mars-17
Date Addenda 2:	08-mars-17
Date Addenda 3:	14-mars-17
Date fin/ouverture des soumission AO:	22-mars-17

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	TOTAL
1 Distribution international Foyer F.C. Inc.	277 038,64 \$
2 UNOVA	288 806,28 \$
3 Sheltec manufacturier	308 656,14 \$
4 Soudex métal	326 223,17 \$
5 GG inox inc	331 902,93 \$
6 Tessier Récréo Parc inc.	361 086,58 \$
7 Sa Construction inc.	362 634,60 \$
8 2633-2312 Québec inc. (Arthier)	399 400,16 \$
9 Jer-B-Syl inc. (div Ikkwit)	426 907,92 \$
10 Novem Distribution inc.	430 796,95 \$
11 Trafic Innovation inc.	458 905,47 \$
12 RDL Métal inc.	495 013,37 \$
13 9318-8639 Québec inc. Innova Concept Forfaitaire	524 896,29 \$
14 2884241 Canada inc. / Métaux Ouvrés F.G.	677 197,00 \$
Dernière estimation réalisée	381 173,75 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	(104 135,11 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	-27,32%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	11 767,64 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	4,25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	400 158,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	144,44%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	404 961,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	46,18%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Distribution International Foyer F.C. inc. pour la fabrication et l'installation de 700 supports à vélos dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour un montant total de 277 038,64 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 252 973,21 \$.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de passif - Fonds réservés - Unités de stationnement pour un montant net de 71 183,46 \$ taxes incluses ainsi que du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 205 855,18 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Améliorer la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transport actif et réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen de l'arrondissement en favorisant la disponibilité des stationnements pour vélo et en favorisant le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2017 octroi du contrat

Avril à juillet 2017 Fabrication des supports

Mai à août 2017 Installation des supports

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrat public*.

L'appel d'offres a été préparé par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Maxence DEVITRY
Agent technique en ingenierie municipale

Tél : 514 868-5590
Télécop. : 514 872 6388

Pierre DUBOIS
C/d urb.permanent & inspections
<<arr.>60000>>
Jean-Simon Frenette
Chef de Division

Tél : 514 868-3887
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1170284005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1 ^{er} au 28 février 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 janvier au 24 février 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 28 février 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 janvier au 24 février 2017 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 26 0070 - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 1^{er} au 27 janvier 2017 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CA17 26 0043 - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 novembre au 31 décembre 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-27

Simone BONENFANT
Directrice des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3567
Télécop. : 000-000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1171663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 85 000 \$ taxes incluses afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de la place Shamrock, du Réseau vert et des équipements événementiels pour l'animation du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie poursuit la consolidation du caractère piétonnier de l'avenue Shamrock en donnant suite au projet pilote implanté en 2014. Le projet de la Place Shamrock est une initiative municipale impliquant une série d'interventions temporaires et éventuellement permanentes sur l'avenue Shamrock, et dont les objectifs sont de créer un lieu d'interactions citoyennes, de révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité et de renforcer le lien entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent. Ce projet s'inscrit dans une vision d'un meilleur équilibre entre la place de la voiture en milieu urbain et les autres usagers ainsi qu'une redéfinition de l'usage de la rue comme milieu de vie.

Des aménagements seront aussi réalisés en 2017 sur le Réseau vert aux abords de la piste multifonctionnelle, dans le cadre du projet des legs du 375e anniversaire de Montréal, pour en faire un corridor sportif, ludique, utilitaire, historique et sécuritaire pour les usagers. Il est souhaité d'augmenter l'attractivité de la piste et d'offrir un lieu où piétons, coureurs, cyclistes et citoyens se rencontreront au quotidien pour se détendre et s'entraîner.

Dans le cadre de la *Politique d'événements dans les espaces publics*, l'arrondissement s'est donné pour mission d'offrir à la communauté un milieu de vie animé, sécuritaire et sain en misant sur une approche de développement durable et une gestion transparente, efficiente, orientée vers les besoins des résidents et des promoteurs qui l'animent. Parmi les principaux besoins identifiés, on souligne l'entreposage et l'accès à des équipements et du mobilier mobiles.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense totale de 85 000 \$ selon la répartition suivante : une dépense de 50 000 \$, pour l'animation, le verdissement, l'entretien et la location d'un espace de rangement sur le site de la Place Shamrock, une dépense de 10 000 \$ pour de l'animation hivernale sur le projet du Réseau vert ainsi qu'une dépense de 25 000 \$ pour l'achat d'équipements mobiles pour divers sites événementiels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0135 : Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 35 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux

projets de placotoires et de la place Shamrock (# dossier décisionnel. (1161663001). CA16 26 0097 (4 avril 2016) Autorisation d'un virement de crédit du compte de surplus en gestion affecté - divers pour un montant de 170 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives à la valorisation du bois de frêne et à l'animation du domaine public. (1160284007).

DESCRIPTION

Projet de la place Shamrock

Le présent projet vise le soutien financier pour la tenue d'interventions culturelles et d'événements publics, le verdissement, l'entretien et la location d'un espace de rangement sur le site de la place Shamrock et ce, pendant plus de quatre saisons. Parmi les nombreuses initiatives soutenues on retrouve entre autres, le prolongement de la présence des vélos musicaux, la venue d'un marché de Noël ainsi que la bonification des branchements électriques à cet effet.

Le projet de la place Shamrock permet de fournir aux citoyens un espace public et de socialisation réalisé à partir des dernières tendances en terme d'urbanisme et de design urbain. La place Shamrock fournit également aux partenaires récurrents de l'arrondissement (SDC Petite Italie - marché Jean-Talon, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, etc.) un lieu où tenir des activités et événements à vocation communautaire, culturelle, sociale et économique. Ce projet permet également d'améliorer le lien entre le marché Jean-Talon, considéré comme l'un des plus grands marchés alimentaires au Canada, et le boulevard Saint-Laurent, reconnu par le gouvernement fédéral comme "lieu historique national du Canada".

Projet du réseau vert

Dès le mois de décembre 2017, il est souhaité de réaliser des animations hivernales sur le Réseau vert afin de mettre en valeur les aménagements qui seront réalisés en 2017 dans le cadre du legs du 375e anniversaire de Montréal et d'en favoriser leur appropriation par les nombreux citoyens qui le fréquentent. La programmation sera constituée d'événements, d'ateliers et/ou d'activités établis en fonction des nouveaux équipements installés et valorisera le sport, le patrimoine et la culture, dans un esprit ludique.

Équipements événementiels

En 2016, l'Arrondissement a déployé deux conteneurs sur les sites événementiels Van Horne et du Pélican dans lesquels sont entreposés plusieurs équipements mobiles (tables, poubelles, supports à vélo) et a procédé à l'achat de cinquante barricades afin de bonifier la flotte événementielle ce qui a permis de servir plus de 30 événements. En vue de la saison estivale 2017, l'Arrondissement a choisi de poursuivre les mesures mises en place en 2016 par la bonification de l'achat d'îlots de poubelle et de recyclage afin de munir plusieurs sites d'équipements mobiles accessibles en tout temps aux divers promoteurs. Les divers sites seront sélectionnés en fonction de l'espace d'entreposage disponible (chalet de parc, conteneur ou entrepôt), la récurrence des événements, le type d'activités s'y réalisant et l'achalandage. En cas de besoin, les équipements seront entreposés à l'intérieur des conteneurs événementiels existants pendant la saison hivernale.

JUSTIFICATION

Les projets d'animation du domaine public permettent aux citoyens d'investir l'espace public et de se l'approprier sous différentes formes tout au long de l'année. L'ajout de mobilier urbain favorise les rencontres et les échanges, dynamise le milieu et le rend plus convivial et sécuritaire. De telles interventions augmentent l'achalandage, favorisent l'achat local et permettent de positionner l'arrondissement comme un acteur majeur et dynamique en matière d'accueil d'événements et d'animations de tout genre.

L'approbation du conseil est requise pour procéder à des virements du compte de surplus de gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'utiliser son surplus afin de soutenir financièrement la mise en marche de la tenue d'activités et d'événements publics sur les sites de la place Shamrock et du Réseau vert ainsi que l'achat d'équipements pour divers sites événementiels de l'arrondissement. Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 85 000 \$ taxes incluses ce qui représente une dépense nette de 77 616.33 \$ pour l'arrondissement. Un budget maximal de 50 000 \$ permettra de soutenir financièrement l'animation de la place Shamrock et un budget maximal de 10 000 \$ permettra de soutenir financièrement l'animation hivernale du Réseau vert.

Les investissements totalisant 25 000 \$ toutes taxes incluses, pour l'achat d'équipements événementiels mobiles permettront une plus grande autonomie des promoteurs. De plus, en augmentant les équipements mobiles sur les lieux d'activités, nous réduisons la manipulation et le transport de ces équipements par l'équipes des Parcs. Une évaluation sera effectuée à l'été 2017 afin de quantifier les économies réalisées avec cette mesure pour la saison entière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de la Place Shamrock s'inscrit dans une perspective de développement durable notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création de nouvelles zones de socialisation et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité. L'achat d'équipements mobiles limite les livraisons et augmente la propreté sur les sites événementiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ayant comme objectif principal d'offrir un milieu de vie animé, sécuritaire et sain, les divers projets qui seront réalisés auront un impact positif sur la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en planification - gestion de projets

Tél : 514 872-2851
Télécop. : 514 872-9491

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Lucie PAQUIN
C/d et adj. à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1170081004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autorisation pour les bibliothèques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer à la campagne d'amnistie du Réseau des bibliothèques de Montréal, qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Comme le font déjà de nombreuses bibliothèques à travers le monde pour récupérer des documents oubliés depuis longtemps par des usagers qui n'osent plus revenir en bibliothèque, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une période d'amnistie, du 2 au 22 juin 2017.

Cette période exceptionnelle d'amnistie s'inscrit dans le cadre des festivités du 375^e anniversaire de Montréal. Elle constitue une façon pour les bibliothèques de créer des ponts avec les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin 2017, les citoyens pourront rapporter tous les documents dont la date de retour est dépassée sans avoir à acquitter les frais de retard, à condition que ces documents soient toujours en bon état. Les employés annuleront les frais de retard impayés inscrits aux dossiers des abonnés qui se présenteront en bibliothèque et ceux qui ont perdu leur carte pourront la faire refaire gratuitement.

JUSTIFICATION

La campagne d'amnistie nous permettra de :

- Ramener en bibliothèque des abonnés qui ne viennent plus à cause des frais inscrits à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de

quartier;

- Récupérer des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- Promouvoir les bibliothèques, mettre l'emphasis sur leur rôle de vecteurs d'inclusion sociale et leur accessibilité;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En nous basant sur les amendes de 2016 pour la même période, nous estimons qu'un montant de 5 588 \$ devrait être amnistié pour l'ensemble des bibliothèques de l'Arrondissement, entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En nous basant sur les données de 2016 et le bilan d'une campagne d'amnistie menée par la BAnQ, nous estimons à 1 % le nombre de documents réputés perdus qui pourraient être rapportés en bibliothèque entre le 2 et le 22 juin 2017, ce qui représente 47 documents. Cette opération permet donc de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans que nous n'ayons à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec cette campagne, nous espérons pouvoir rejoindre une centaine de personnes dans chacune de nos trois bibliothèques et profiter de l'occasion pour leur faire connaître nos collections, nos services et nos activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : affiches, réseaux sociaux, etc. et via les écoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 02 06 2017 Fin : 22 06 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LEFEBVRE
Chef de division Culture - bibliothèques et
expertise

Tél : 514 868-3880

Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2017-03-17

514 872-9446

514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1176762004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Jour de la terre du Triangle Chapleau », « Chasse-balcon », « 5 km d'la track », « La Grande Tournée du 375e », « Marché de nuit », « Classique rustique des Pélicans », « Le Grand Prix dans la Petite-Italie », « Concert dans les rues présenté par le Festival de musique de chambre de Montréal », « Ciné-parc Dante », « Théâtre La Roulotte », « Fiat Break Out », « Forro dans le parc », « Cinéma sous les étoiles », « Fête de quartier du Santa Barbara » et « Course nocturne de Montréal »

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements, incluant les promotions commerciales qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0066 (7 mars 2016) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et

l'ordre sur le domaine public, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521), Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) pour l'événement « Weekend des courses dans la Petite-Italie». (1166762001) CA16 26 0099 (4 avril 2016) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521), le Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) pour les événements « Marché de nuit du Mile -Ex» et « Classique rustique des Pélicans ». (1166762001)

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. À ce sujet, les promotions commerciales organisées par les différentes associations et Sociétés de développement commercial sont des événements importants permettant d'affirmer leur positionnement comme destination commerciale et culturelle de premier plan. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2017.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrières Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Un calendrier des promotions commerciales est transmis aux divers services publics pour les informer de la fermeture des rues et de la tenue des activités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

Des permis autorisant les différents événements ainsi que les promotions commerciales sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, la Direction du développement du territoire et des études techniques et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le présent sommaire est en conformité avec le Règlement sur les promotions commerciales (RCA-128).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1177219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin de permettre la réalisation d'un projet pilote autorisant la garde de poules à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

En 2010 fut lancée à Montréal une pétition en faveur de la légalisation des poules pondeuses sur l'île. Depuis 1966, celles-ci sont interdites sous peine d'une amende pour une première infraction. En 2011, l'Arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a apporté un amendement à sa réglementation pour permettre l'élevage des poules à des fins éducatives. Depuis, deux projets de poulaillers sont bien établis dans le quartier et profite à la population par l'entremise d'organismes communautaires. Ces projets s'inscrivent directement dans la volonté de l'Arrondissement de sensibiliser ses citoyens à l'agriculture urbaine.

Plusieurs retombées positives sociales et environnementales se rattachent aux poulaillers urbains et plusieurs grandes villes innovantes telles que New York, Chicago, Seattle et Vancouver permettent l'élevage de poules en ville. Les poulaillers ont leur place dans cette agriculture de proximité, tout comme les jardins pour la biodiversité, les potagers et les arbres fruitiers cultivés sur la chaussée publique. En plus de créer de nouveau lieux de vie et de socialisation, l'agriculture urbaine possède de nombreux avantages : elle forme des îlots de verdure, améliore la rétention des eaux pluviales, favorise la biodiversité, contribue à diminuer les GES et encourage l'utilisation du compost.

Aujourd'hui, conscient d'une demande croissante de ses citoyens pour la garde de poules, l'Arrondissement souhaite saisir l'opportunité de documenter cette pratique émergente en offrant un cadre légal aux résidents, familles et organismes qui accueilleront un poulailler dans le cadre d'un projet pilote. En collaboration avec l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine (Au/Lab), le projet pilote visera à étudier et à documenter l'implantation de poulaillers dans un contexte résidentiel, réparti sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement.

L'implantation de poulaillers sera limitée à un maximum de cinquante. Le nombre exact

sera déterminé au CA du 5 juin, avec l'adoption de la liste des unités d'occupation qui accueilleront les poulaillers, dans le cadre du projet pilote.

Par l'entremise de cet encadrement, des mesures assureront que les propriétaires prennent soin des poules convenablement et que la cohabitation avec le voisinage soit harmonieuse. Notamment, un suivi sera fait par des professionnels, dont un vétérinaire.

De plus, l'ordonnance autorisant la garde de poules contiendra les conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue dans le cadre d'un projet pilote soutenu par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 2° elle s'effectue sur un emplacement où est autorisée comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279, modifié);
- 3° elle s'effectue dans le respect de toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- 4° elle s'effectue dans une unité d'occupation désignée par résolution du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 5° un maximum d'un (1) poulailler fermé est permis par terrain, dans les cours latérales, sauf celles adjacentes à la voie publique, et dans les cours arrières seulement;
- 6° le poulailler doit se situer, au minimum, à 1,5 mètre des lignes de propriété sauf celles adjacentes à la voie publique et à 3 mètres de toutes fenêtres ou portes d'un bâtiment, sauf une dépendance;
- 7° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 8° les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler fermé conçu à cette fin;
- 9° l'inscription des poules est obligatoire auprès de l'organisme mandaté par l'arrondissement aux fins du projet pilote;
- 10° un minimum de deux (2) et un maximum de quatre (4) poules peuvent être gardées dans un même poulailler;
- 11° la garde de coqs est interdite;
- 12° la vente d'œufs issus de la ponte est interdite;
- 13° l'abattage est interdit;
- 14° les poules doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adéquat ainsi que des soins vétérinaires adéquats en cas de maladie;
- 15° le poulailler doit respecter les normes de conception et la volumétrie suivantes :
 - a) la dimension minimale du poulailler doit correspondre à 0,37 m² par poule et l'enclos de promenade à 0,92 m² par poule;
 - b) le poulailler ne peut excéder une superficie de plancher de 10 m²;
 - c) la superficie du parquet extérieur ne peut excéder 10 m²;
 - d) la hauteur maximale au faîte de la toiture du poulailler est limitée à 2,5 m.

Pour la réalisation du projet, il est nécessaire de demander des changements à certaines conditions contenues dans le *Règlement sur le contrôle des animaux* dans le cadre d'un projet pilote.

C'est pourquoi le Conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du *Règlement sur le contrôle des animaux* (16-060), afin de permettre la réalisation d'un projet pilote autorisant la garde de poules à domicile sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1281 – 22 novembre 2016 – avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060).

CM16 1100 – 27 septembre 2016 – d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le contrôle des animaux »; d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091).

CM16 0964 – 23 août 2016 – de déclarer, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans, à l'égard de tous les arrondissements afin d'adopter un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques et ce, jusqu'au 22 août 2018, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

Plus précisément, l'édiction de l'ordonnance permettra la réalisation du projet pilote visant à encadrer l'implantation d'un nombre limité de poulaillers en cour arrière de résidences privées situées sur le territoire de Rosemont--La Petite-Patrie.

Le projet pilote est prévu pour une durée de deux ans et sera officialisé dans le cadre d'une entente de partenariat entre l'Arrondissement et l'organisme Au/Lab. La convention avec Au/Lab sera présentée au CA du 5 juin suivant l'adoption de l'ordonnance par le CE.

Les objectifs du projet pilote sont :

- Saisir l'opportunité créée par la demande des résidents de l'Arrondissement pour l'adoption de poulaillers et d'en faire un projet pilote structuré.
- Confier à un organisme voué à l'agriculture urbaine, la gestion des volets de coordination et de logistique, de fourniture des poules, des poulaillers, de la moulée ainsi que du volet recherche et monitoring ;
- Tester l'implantation de poulaillers et réaliser un suivi à l'aide de mesures de contrôle de qualité préalablement établies ;
- Définir les conditions gagnantes et les facteurs de succès pour la garde de poules en milieu résidentiel ;
- Promouvoir le projet pilote dans une optique de sensibilisation des citoyens à l'agriculture urbaine;

En plus d'observer les poulaillers à domicile, le projet pilote suivra un poulailler géré par un organisme et comité de citoyens, dans un cadre communautaire dédié à la sensibilisation et à l'animation du public notamment les riverains et usagers de la ruelle verte et du jardin communautaire adjacents au projet.

Au fil du déroulement du pilote, l'organisme devra s'assurer du respect de la convention, accompagner les participants, rédiger des recommandations, établir un guide d'implantation en lien avec les études de cas et faire rayonner le projet.

Au préalable, les participants souhaitant un poulailler devront s'inscrire auprès de l'organisme et, au besoin, déboursier un montant pour les biens et services offerts. Des conditions et un nombre limité d'inscriptions seront établis.

À la suite de l'adoption de l'ordonnance par le comité exécutif, le conseil d'arrondissement adoptera l'entente de partenariat avec l'organisme.

Une fois l'entente adoptée, l'organisme s'occupera de fournir l'équipement, la nourriture ainsi que les poules et amorcera l'accompagnement offert aux participants et le suivi du projet.

JUSTIFICATION

Le projet pilote de poulaillers à domicile s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes en agriculture urbaine et constitue un projet déterminant concernant la sensibilisation à différents enjeux de développement durable auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pilote des poulaillers à domicile vise à encourager l'agriculture locale et à améliorer la qualité du milieu de vie et de l'environnement, le tout dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce publique sera organisée par la division des communications de l'Arrondissement, en collaboration avec l'organisme porteur du projet pilote, Au/Lab.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 avril : recommandation du CA au CE d'adopter l'ordonnance
3 mai : adoption de l'ordonnance par le CE
5 juin : adoption de la convention avec Au/Lab par le CA
5 juin : adoption de la liste des unités d'occupation qui accueilleront les poulaillers par le CA
6 juin : début du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

Tél : 514-872-2410
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Lucie PAQUIN
Chef de division - Communications
et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1176762005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Recommandation au comité exécutif - Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre d'activités communautaires à des fins éducatives dans les événements publics et les promotions commerciales.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie accueille des événements publics et des promotions commerciales sur son territoire et pour lesquels une programmation riche et diversifiée est réalisée. Parmi les nombreuses activités proposées aux citoyens, on retrouve des spectacles, animations, kiosques, expositions auxquels parfois s'ajoutent des projets de fermettes. Ces dernières présentent divers animaux de la ferme pour lesquels les citoyens et plus particulièrement les familles, sont au rendez-vous.

Jusqu'en 2016, les activités de fermettes était encadrées par une entente aux conditions strictes en matière de sécurité, d'encadrement, de propreté et d'assurances. Elles se tenaient selon une période déterminée puisqu'elles s'inscrivaient à l'intérieur d'un cadre événementiel donc ponctuel et temporaire.

Afin de poursuivre la tenue de ce type d'activité apprécié de tous, il est souhaité offrir un cadre légal dans lequel il pourra être réalisé sur le domaine public.

Le Conseil d'arrondissement recommande au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), afin d'autoriser la garde temporaire d'animaux de ferme sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie dans le cadre d'activités communautaires à des fins éducatives dans les événements publics et les promotions commerciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0225 (8 août 2016) Édition d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotion commerciale: « Block Party Meat the Street no. 4 », « Buvette Piknic », « Fête Notre-Dame-de-la-Défense », « Dîner en plein air - fin des camps de jour », « Festival Cité-Jardin », « Fête pour l'amour des enfants », « Masson en fête », « Fête de la rentrée de Rosemont-La Petite-Patrie », « Block party - Chemin vert Marconi-Alexandra », « Fête de la rentrée Déclis loisirs », « Grand rendez-vous international du film félin (GRIFF) », «

Tournoi de golf Premiers Élans CN - Sports Montréal », « Helena Deland - Lancement de Drawing Room », « Fête de la rentrée - École Père-Marquette », « Fête de la rentrée - École Saint-Émile », « Fête du Petit marché de l'est », « La Classique de hockey Beaubien », « Remise des trophées Baseball Rosemont », « Mini-marathon et fête familiale », « Spectacle de Chloé Lacasse », « La famille en fête - édition 2016 » et approbation de protocoles d'ententes avec « Piknic Électronik » et « S.I.D.A.C. Promenade Masson ». (1167145003)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le territoire de l'Arrondissement sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale (promotions commerciales), communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'occupation du domaine public est autorisée selon une plage variant entre un et trois jours consécutifs et pour une durée de 7 à 12 heures par jour en moyenne. Les activités présentées lors des événements sont variées et enrichissent l'animation des quartiers.

Le projet d'ordonnance vise à autoriser sous conditions, la tenue d'activités de fermeture temporaires sur le domaine public dans le cadre d'événements publics et de promotions commerciales pour des fins éducatives sur le territoire de l'Arrondissement.

Suite à l'adoption de l'ordonnance, plusieurs conditions seront mises de l'avant afin d'encadrer les activités telles des ententes, exigences de sécurité, de propreté et d'assurances responsabilité civile afin de tenir des activités de fermettes temporaires dans les événements publics et les promotions commerciales.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Parmi les activités proposées dans les événements publics et les promotions commerciales, on retrouve des projets de fermettes temporaires investies par les animaux de la ferme. Ayant pour objectif d'éduquer et se sensibiliser les citoyens à l'agriculture urbaine et aux enjeux de la vie animale, ces projets offrent un cadre sécuritaire de rencontre et de partage qui améliore la qualité du cadre de vie des citoyens. La présence de ces activités enrichit aussi la programmation offerte et permet d'innover en matière d'intervention sur le domaine public.

Pour ce faire, il est souhaité d'offrir un cadre favorisant la tenue de ces activités temporaires avec des conditions réalistes et applicables dès l'été 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles. La tenue d'activités en lien avec les animaux devra respecter les normes environnementales en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités et événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2017-03-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2645, rue Saint-Zotique Est (partie du lot 2 169 018), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement – Fonds de compensation de 10 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant sollicite une autorisation qui lui permettrait d'être exempté de fournir deux unités de stationnement exigibles en vertu Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour la construction d'un bâtiment comprenant quatre logements sur une partie du lot 2 169 018 (lot 5 949 259 prévu) située à l'intersection de la rue Saint-Zotique Est et de la 2^e Avenue et qui portera l'adresse 2645, rue Saint-Zotique Est.

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La construction du bâtiment en dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) a été autorisée dans le cadre d'un projet particulier par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 7 décembre 2015 (CA 15 260348, dossier 1140963031).

DESCRIPTION

Selon l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), deux unités de stationnement sont exigées pour l'ajout de quatre logements, soit une unité de stationnement par groupe de deux logements. Comme le requérant ne fournira aucune des unités demandées, une compensation pour deux unités est requise.

Demande de permis de construction : 3001044897

Demande de permis de lotissement : 3001239708

Critères RCA-67, art.3 (5984 modifié)

- 1° le caractère exceptionnel de la situation, notamment, les caractéristiques de l'occupation, du bâtiment ou du terrain;
- 2° les inconvénients causés au requérant par l'application des dispositions réglementaires relatives au nombre d'unités de stationnement exigées;

- 3° les impacts sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;
- 4° la proximité de stations de métro, d'une desserte d'autobus, de vélos en libre-service et d'un service communautaire d'autos;
- 5° l'opportunité de pourvoir l'emplacement d'un aménagement paysager en lieu et place des unités de stationnement requises.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis qu'une suite favorable peut être accordée à la présente requête en considérant les éléments suivants :

- le projet aura un impact limité sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur (voir p.j.);
- les caractéristiques d'aménagement du bâtiment et du terrain ont déjà été encadrées par la résolution CA 15 260348 (projet particulier) et les plans qui s'y rattachent;
- le nouveau bâtiment doit être implanté en contiguïté, sur un terrain peu profond (17,1 m) et non accessible à partir d'une ruelle;
- l'aménagement des unités de stationnement à l'arrière n'est pas possible étant donné le peu d'espace disponible et l'aménagement d'une seule unité de stationnement ferait disparaître la majeure partie de la cour arrière;
- le terrain est situé à moins de 9 minutes de marche (900 m) du métro D'Iberville (680 m à vol d'oiseau);
- ces portions de la rue Saint-Zotique Est et de la 2^e Avenue, ne sont pas visées par un programme de SRRR (vignettes). D'ailleurs, l'arrondissement a récemment tenu un sondage pour la section de la 2^e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger et le résultat a été largement en défaveur de l'implantation d'un SRRR. Cette option pourrait éventuellement être envisagée afin de faciliter le stationnement sur rue aux résidents si le besoin se faisait sentir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme à recevoir de 10 000 \$ à titre de contribution au fonds de compensation devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-20

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'ajouter une partie des lots 2 169 418, 2 170 703 et 2 170 704 à la zone 0268 du parc Beaubien.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite confirmer la vocation des terrains de jeux à la jonction de la 3^e Avenue et de la 6^e Avenue en les intégrant à la zone du parc Beaubien. Cette modification au zonage est aussi faite en prévision du réaménagement de cet espace en un véritable prolongement du parc Beaubien (PTI 2017-2019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un premier contrat a été octroyé pour l'aménagement d'un terrain de hockey en 2013, dans le cadre du PTI 2013-2015 (GDD 1132913008). La demande étant élevée dès la première année, le site a été réaménagé en 2014 pour accueillir 2 terrains de hockey (GDD 1142913018).

DESCRIPTION

Cette modification vise à ajouter une partie des lots 2 169 418, 2 170 703 et 2 170 704 à la zone du parc Beaubien (0268), puisque ce terrain est actuellement dans un secteur résidentiel (H.2-3) où la catégorie d'usages E.1(1) (parc, promenade, jardin communautaire) n'est pas autorisée.

Une modification aux cartes réglementaires de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est donc requise.

Les parties de lots identifiées et représentées par le plan d'aménagement en annexe seront versées au domaine public parc et feront l'objet d'un remembrement de façon à les intégrer au lot du parc Beaubien (2 169 588) par la Division de la géomatique.

Approbation référendaire : les paragraphes 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article 1 sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter les modifications proposées puisqu'elles confirmeront la vocation des espaces de jeux qui ne bénéficient pas actuellement d'un zonage adéquat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier projet de règlement : 6 février 2017
Consultation publique : 1^{er} mars 2017
Second projet de règlement : 13 mars 2017
Processus référendaire : mars 2017
Adoption du règlement : 10 avril 2017
Entrée en vigueur/cert. confo. : avril-mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963073

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » afin d'ajouter une partie des lots 2 169 418, 2 170 703 et 2 170 704 à la zone 0268 du parc Beaubien.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1160963073**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d’urbanisme de l’arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d’intégrer dans des secteurs de zonage parc, soit E.1, la partie agrandie du parc Beaubien

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification

514 872-9947

Tél :**Télécop. :** 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette et d'autoriser l'installation de bâtiments temporaires sous certaines conditions.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 novembre 2016, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande de changement de zonage, afin de permettre plus de flexibilité dans l'offre commerciale sur une partie du Technopôle Angus. En effet, dans ce secteur, la réglementation actuelle limite les usages commerciaux permis et la superficie de plancher maximale autorisées pour certains usages. L'objectif, en 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, était de créer un parc industriel traditionnel en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier. Cependant, en 2013, une des principale critique qui a ressortie d'une étude économique du secteur d'emplois Angus, réalisée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en collaboration avec la Société de développement Angus (SDA) et la Cdec Rosemont Petite-Patrie, fut la mauvaise desserte en services de proximité. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Pour attirer davantage d'entreprises et pour assurer la pérennité de ce secteur d'emplois, la création d'un véritable milieu de vie comportant une offre de commerces diversifiés et des espaces extérieurs de qualité est visée. Ainsi, le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et par la présence de vastes aires de stationnement extérieur, est délaissé pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit. Pour s'adapter à la nouvelle vision du développement de ce secteur, des modifications aux Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont proposées.

De plus, par la même occasion, la direction souhaite modifier ce règlement, afin d'autoriser et d'encadrer la construction et l'installation de bâtiments temporaires. En effet, le Règlement d'urbanisme 01-279 est muet en ce qui a trait à la question des bâtiments temporaires, malgré que l'arrondissement soit souvent confronté à cette situation, notamment dans le cadre d'un chantier de construction ou dans les opérations de certains usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **18 avril 1995** : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).
- **29 septembre 1997** : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).
- **23 février 1998** : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).
- **31 mars 1998** : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).
- **16 janvier 2017** : (CA17 26 0025) : Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, en vertu de l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)
- **16 janvier 2017** : CA17 26 0026 : Recommandation au conseil municipal - Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson », en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (R.L.R.Q, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Site

En ce qui concerne les modifications relatives aux usages dans le Technopôle Angus, la zone 0533 est visée. Cette dernière est délimitée par la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue André-Laurendeau, la rue William-Tremblay, la rue Augustin-Frigon et l'avenue Mont-Royal Est. Elle comporte aussi deux terrains bordant la rue Molson situés entre la place Chassé et l'avenue Mont-Royal Est.

Pour ce qui est des mesures concernant les bâtiments temporaires, elle touche à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Projet de Règlement

Les objectifs du présent règlement sont de :

- consolider et assurer la pérennité des secteurs d'emplois existants, tel le Technopôle Angus;
- consolider et renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette par une diversification de l'offre commerciale autorisée;
- renforcer le lien entre la promenade Masson et le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette par une offre continue et diversifiée de commerces et d'emplois en bordure de la rue Molson;
- permettre et encadrer les bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations de certains usages.

Dans le secteur Angus, pour atteindre ces objectifs, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279 propose, notamment, de :

- diviser la zone 0533 en deux zones distinctes;
- maintenir la zone 0533 sur les lots 2 402 168 et 2 197 307 du cadastre du Québec, telle

qu'illustrée au plan de l'annexe A;

- créer une nouvelle zone numérotée 0812, telle qu'illustrée au plan de l'annexe A;
- maintenir les usages déjà autorisés sur le nouveau territoire de la zone 0533;
- permettre dans la nouvelle zone 0812 la catégorie d'usages C.4(2)C de la famille commerce ainsi que les usages de la famille équipement collectifs et institutionnels autorisés dans cette catégorie, la catégorie d'usages I.2C de la famille industrie et l'usage activité agricole maraîchère ou horticole;
- limiter la superficie de plancher d'un usage spécifique de la famille commerce à 2 000 m² dans les zones 0533 et 0812;
- limiter la superficie de plancher de l'usage restaurant-traiteur à 400 m² dans la zone 0812;
- autoriser un usage spécifique de la famille commerce uniquement au rez-de-chaussée et au sous-sol dans les zones 0533 et 0812;
- permettre un usage spécifique de la famille commerce au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à certaines conditions, dans les zones 0533 et 0812;
- permettre l'usage « débit de boissons alcooliques » sous certaines conditions dans la zone 0812;
- permettre, par la procédure des usages conditionnels, un usage spécifique de la catégorie d'usages C.4(2), d'une superficie de plancher supérieure à 2 000 m², à l'exception de l'usage débits de boisson alcoolique, dans la zone 0812. Pour analyser cette demande par la procédure des usages conditionnels, les éléments suivants sont ajoutés :
 - des critères permettant l'évaluation de cette demande d'usage conditionnel;
 - l'obligation de déposer une étude d'impact sur la circulation et le stationnement et une analyse d'impact commercial lors de la demande;
 - enlever certains critères permettant l'évaluation de l'alignement de construction puisque des critères semblables sont déjà présents à l'article 674.4 du Règlement d'urbanisme 01-279;
- ne plus exiger que le remplacement d'une composante architecturale soit approuvé en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architectural dans les zones 0533 et 0812.

Sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, pour atteindre ces objectifs, le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme 01-279 propose, notamment, de :

- créer une définition du mot « bâtiment temporaire » en remplacement du mot « construction temporaire »;
- permettre la construction et l'installation de bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations d'un jardin communautaire et des usages activités communautaires ou socioculturelles et activité agricole maraîchère ou horticole, sous certaines conditions et pour une période définie.

Analyse d'impact commercial

Puisque la Société de développement Angus (SDA) souhaite ajouté 45 000 pi² de superficie commerciale dans le secteur Angus, l'arrondissement leur a demandé de produire une analyse de l'impact sur la structure commerciale environnante, incluant la promenade Masson. Pour ce faire, la SDA a mandaté le Groupe Altus pour produire l'étude jointe au présent sommaire.

Selon le Groupe Altus, les établissements situés dans la zone d'étude devraient subir un impact allant de nul à moyen selon le type de commerces. « L'impact le plus élevé (quoique moyen) se fera sur les pharmacies de la Promenade Masson et du centre d'achat Maisonneuve. Pour les autres catégories commerciales, l'impact varie de nul à faible ». Pour établir cette prévision, le consultant a pris notamment en compte les éléments suivants :

- l'offre commerciale existante;
- la prévision d'une croissance démographique soutenue dans le secteur, notamment avec les projets du Technopôle Angus, de Solotech, de Norampac et de U31;

- la prévision de croissance en terme d'emplois dans le secteur Angus;
- l'enquête téléphonique, effectuée en 2016, qui indique que les fuites commerciales s'élèvent à 57 % dans les catégories commerciales retenues (biens courants, soins personnels et restaurations) dans la zone d'étude.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie par une offre diversifiée de commerces et d'emplois répondant aux besoins de la population;
- il permet de consolider et de renforcer le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette par une diversification de l'offre commerciale autorisée assurant ainsi sa pérennité;
- il permet de renforcer le lien entre la promenade Masson et le pôle commercial et d'emplois Angus/Maisonnette par une offre continue et diversifiée de commerces et d'emplois en bordure de la rue Molson;
- il s'inscrit dans la nouvelle vision du secteur Angus qui propose la création d'un véritable milieu de vie complet, incluant des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité, pour attirer et maintenir des entreprises, un modèle plus compatible avec la présence de résidences à proximité;
- il répond à une des principales recommandations d'une étude économique du secteur d'emplois Angus, produite en 2013, à l'effet d'augmenter la desserte en services de proximité;
- il permet et encadre adéquatement les bâtiments temporaires dans le cadre d'un chantier, pour un bureau de vente ou de location immobilière et dans le cadre des opérations de certains usages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 10 avril 2017

Adoption du 1^{er} projet de Règlement - 10 avril 2017

Consultation publique - 3 mai 2017

Adoption du 2^e projet de Règlement - 8 mai 2017

Processus d'approbation référendaire - mai 2017

Adoption du Règlement - 5 juin 2017

Entrée en vigueur à la délivrance du certificat de conformité - juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-06

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet de résolution autorisant l'usage « Bureau » au troisième étage du bâtiment situé aux 2524-2526, rue Beaubien Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de projet particulier d'occupation le 22 décembre 2016. Ce projet consiste à occuper le troisième étage de l'immeuble visé par un usage « bureau » plutôt que résidentiel, et ce, en dérogation au zonage.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les autorisations et conditions contenues dans la résolution portant sur l'usage permis sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le réaménagement de l'immeuble et l'ajout du troisième étage ont d'abord été autorisés par le permis de transformation 3000604555-16 le 28 octobre 2016, suite à un PIIA (Décision DB160963059). Un logement était alors prévu pour occuper le troisième étage, avec des locaux commerciaux au RDC et au deuxième étage.

DESCRIPTION

La rue Beaubien présente une continuité commerciale diversifiée. Entre la 6^e Avenue et l'avenue De Lorimier, on trouve plusieurs bâtiments de trois étages dont la majorité est occupée par des logements aux étages supérieurs. Surtout dans sa section près du projet, la rue Beaubien présente des bâtiments mixtes commercial/résidentiel. Les vitrines commerciales sont rythmées par les entrées privatives des logements, la mixité des usages crée un va et vient constant qui participe à l'attrait de la rue. Les bâtiments uniquement commerciaux sont l'exception.

Du point de vue réglementaire, ce secteur de la rue Beaubien est généralement associé aux catégories C.4(1-2)B H, l'idée étant qu'elle doit rester une rue commerciale mixte présentant des logements aux étages supérieurs, et minimalement au troisième étage. Vers l'ouest, on trouve quelques intrusions de la classe C (usages commerciaux autorisés à tous les étages) jusqu'au boulevard Saint-Laurent, alors que vers l'est c'est plutôt la classe A

(résidentiel aux étages) qu'on remarque par endroit. Les catégories d'usages prescrits servent d'abord à renforcer l'unité dans les formes et les usages existants de la rue Beaubien.

Le parc Molson est un square dédié aux résidents riverains. C'est un lieu rassembleur dont l'animation et l'occupation constante profitent de l'interface commerciale et dynamique de la rue Beaubien. Le seul immeuble comportant un troisième étage commercial face au parc Molson est le voisin de l'immeuble visé (2518-2522, rue Beaubien Est). Sur cette section face à la partie est du parc au niveau du rez-de-chaussée.

Le secteur autour du parc Molson est hautement attrayant et les taux d'inoccupation des unités résidentielles et d'affaires semblent très faibles.

Règlementation applicable

Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : Secteur résidentiel
- Densité de construction : Secteur 21-01 (deux à trois étages)
- Taux d'implantation au sol : Moyen ou élevé
- Patrimoine bâti : Secteur de valeur exceptionnelle
- Synthèse des orientations : Qualité des milieux de vie
(Soutien de la vitalité commerciale)

Règlement d'urbanisme 01-279

- Usages : C.4(1)B H
- Densité : 0 – 4.5
- Hauteur : 2 à 3 étages; 0 à 12,5 m
- Marges : 1,5 m latérale; 3 m arrière
- Taux d'implantation : 35 % à 100 %
- Verdissement : 0 %
- Secteurs significatifs : A

L'immeuble est situé dans un secteur où les catégories d'usages C.4(1)B H sont autorisées. Aucune de ces catégories ne prévoit l'usage « bureau » au troisième étage de plein droit, ni en usage conditionnel. Une autorisation par projet particulier est donc requise.

Déroptions

Pour permettre l'usage « bureau » au troisième étage, une dérogation à la classe d'occupation des usages prescrits par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) est requise (article 162).

Approbation référendaire

La disposition portant sur l'autorisation de l'usage « bureau » est susceptible d'approbation référendaire.

Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité

Le projet n'est pas visé par cette stratégie puisque qu'il ne vise que l'ajout d'un seul logement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques analyse les demandes de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation qui sont énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-8). Ces critères sont :

1. respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
5. avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
6. impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
7. qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
8. avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
9. faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
10. un établissement commercial qui déroge aux limites de superficie identifiées à l'article 159 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie (01-279) ne doit pas compromettre la structure commerciale existante dans les quartiers avoisinants.

Le projet pose un dilemme quant à la relation entre le soutien de la vitalité commerciale à court terme et la préservation des caractéristiques qui ont contribué au succès de la rue Beaubien au fil du temps et qui ont aussi permis au secteur visé d'acquérir une valeur exceptionnelle. Cela étant dit, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement la demande de projet particulier en considérant que :

- cette modification n'entraîne pas la suppression d'un logement existant;
- le taux d'inoccupation des locaux commerciaux dans ce secteur semble à toute fin pratique nul;
- l'usage projeté ne devrait entraîner aucune nuisance particulière;
- l'usage projeté contribuerait à la diversité des usagers et à l'animation de ce secteur;
- le troisième étage est en retrait du plan de façade et son intégration architecturale a déjà été approuvée en fonction d'un usage résidentiel.

Cette autorisation devrait cependant être assujettie aux conditions suivantes :

- que seul l'usage « bureau » soit autorisé au troisième étage en plus des usages prescrits de plein droit;
- afin de limiter l'impact visuel potentiel d'un local commercial au troisième étage, un encadrement de l'affichage commercial est à prévoir. Il est ainsi proposé de limiter l'affichage commercial à au plus 1 m au-dessus du plancher du troisième étage, de façon à ce que les articles 462 et 472 du Règlement 01-279 s'appliquent comme si le troisième étage était occupé par un logement;

Cette autorisation ne vise que l'occupation du troisième étage, et tout réaménagement intérieur et toute modification aux caractéristiques architecturales devra respecter la réglementation applicable ainsi que les dispositions du titre VIII. Les plans fournis en pièces jointes (Nature Humaine, estampillé en date du 11 janvier 2017) ne sont fournis qu'à titre indicatif.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté à la séance du CCU du 18 janvier 2017 et les membres ont émis un avis favorable avec commentaires (voir note additionnelle).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CCU : 2017-01-18
Premier projet de résolution : 2017-03-13
Consultation publique : 2017-04-05 (à confirmer)
Second projet de résolution : 2017-04-10
Processus référendaire : Avril 2017
Adoption du règlement : 2017-05-08

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2017-02-22

Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 5 logements situé au 3655, rue Dandurand.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise la démolition d'un immeuble commercial d'un étage situé au 3655, rue Dandurand, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 5 logements.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie (01-279), eu égard à la hauteur du bâtiment, au mode d'implantation et à la présence obligatoire d'un local commercial. Il est toutefois admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

Le terrain visé se situe à l'intersection de la rue Dandurand et de la 16^e Avenue. Il est bordé au nord par une ruelle et à l'est par un bâtiment résidentiel implanté avec un certain recul par rapport à l'alignement dominant. Avant que le bâtiment ne devienne vacant, il abritait un centre de la petite enfance. On trouve à la même intersection l'école Saint-François-Solano, qui fait 3 étages de hauteur, et un immeuble mixte comportant un dépanneur.

L'immeuble à démolir

Une analyse de la valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble ainsi qu'un examen de l'état du bâtiment ont été effectués. Il ressort notamment que le bâtiment ne présente aucune qualité patrimoniale significative à préserver.

Le rapport d'expertise fait état de problèmes structuraux sur le bâtiment existant. On y conclut que l'étendue des travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment ou à sa préparation pour un agrandissement « en fait un projet impossible à réaliser dans des coûts de construction raisonnables ».

Voir rapports en pièce jointe.

Le projet

Le projet consiste à démolir un immeuble commercial d'un étage afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comportant 5 logements. Les unités d'habitation sont implantées en rangée sur le même lot et sont dotés d'entrées individuelles donnant sur la 16^e Avenue, sauf pour l'unité de coin dont l'entrée est tournée vers la rue Dandurand. La taille des unités varie entre 1821 et 2021 pieds carrés. Le nouveau bâtiment comprend 3 cases de stationnement implantées en sous-sol, accessibles via une voie d'accès connectée à la rue Dandurand. Deux cases supplémentaires sont aménagées en surface et accessibles depuis la ruelle. Pour atteindre son quota de verdissement, le projet comprend l'aménagement d'un toit en partie végétalisé.

Voir plans en pièce jointe (annexe A).

Les dérogations à la réglementation

Le projet particulier vise à autoriser :

- la construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de 3 étages et d'au plus 12 m, en dérogation de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement à la hauteur maximale prescrite (2 étages; 9 m);
- la construction d'un bâtiment non implanté sur la limite latérale du terrain, en dérogation de l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement au mode d'implantation;
- l'absence d'un établissement commercial de coin suite à la démolition d'un bâtiment qui comprenait un tel établissement, en dérogation de l'article 129.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relativement au remplacement des établissements commerciaux de coin.

Comité consultatif d'urbanisme

Une première version du projet a fait l'objet d'un avis défavorable lors du CCU du 14 septembre 2016, le projet ne respectant pas suffisamment les objectifs et les critères applicables, particulièrement en raison de la faiblesse de son intégration à l'environnement bâti de Dandurand.

Le projet a été modifié en conséquence pour une nouvelle présentation au CCU du 14 décembre 2016. Cette version a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8).

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, puisque le projet respecte, à notre avis, la grande part des objectifs et des critères applicables. Voir grille d'analyse en pièce jointe. Cependant, à la lumière de nos observations et des commentaires du CCU, nous recommandons d'imposer les conditions suivantes :

- un plan d'aménagement paysager devra être fourni avant l'émission du permis et celui-ci devra proposer une gradation en talus ou en pallier de l'espace vert du côté de l'accès au stationnement;
- lors de la révision architecturale, en plus des critères figurant à l'article 674 du Règlement

d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les critères suivants s'appliquent :

- l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et la composition architecturale du bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe A;
- assurer un traitement de qualité sur l'ensemble des élévations;
- accorder une attention particulière aux plans de façade marquant l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 6 février 2017

Consultation publique : 1^{er} mars 2017

Adoption du second projet de résolution : au plus tôt au CA du 13 mars 2017

Publication d'un avis sur la possibilité de tenue d'un référendum : mars 2017

Adoption finale : au plus tôt au CA du 10 avril 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-18

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1160963008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 5 logements situé au 3655, rue Dandurand.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1160963008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble commercial et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comptant 5 logements situé au 3655, rue Dandurand.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification

514 872-9947

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963093

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une somme de 56 180 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6743 et 6747, rue Clark), conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lots 5 615 603 à 5 615 605).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001033871 afin de créer trois nouveaux lots (5 742 865 à 5 742 867) a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques le 7 juillet 2015. Le tout faisant suite à la demande de démolition pour une dépendance de moins de 25 m² (certificat de démolition 3000548476-16) et étant lié aux demandes de construction 3000881970, 3000881974 et 3000881976.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les lots 5 615 603, 5 615 604 et 5 615 605 font partie du compte foncier 58438900 et ont été créés par 3043 al.3.

En vertu de l'article 6, par. 2° du Règlement 13-011, le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

L'assiette de terrain est évaluée au rôle 2014 à 560 800 \$, pour une superficie de 648,0m².

La valeur réelle du terrain, calculée en appliquant le facteur comparatif à l'évaluation de l'unité au moment de l'imputation des frais de parcs (1,02), est de 561 800 \$.

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation représente donc un total de 56 180 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucun frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet

emplacement.

Frais de parcs :

Lots : 5 615 603, 5 615 604 et 5 615 605

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 648,0m².

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 56 180 \$

Montant à payer : 56 180 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie des terrains, qui représenterait 64,8 m², n'est pas justifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à recevoir de 56 180 \$ à titre de contribution pour fins de parcs devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 3, par. 1^o et l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un «*permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, que des rues y soient prévues ou non*», le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Agente technique en urbanisme

Tél : 514 872-4124
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963083

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation du versement d'une somme de 26 200 \$ par le propriétaire du terrain situé au 6708-6710, 2e Avenue, conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 5 949 259).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3001239708 afin de créer deux nouveaux lots (5 949 258 et 5 949 259) en remplacement du lot 2 169 018 a été déposée à la Direction de développement du territoire et des études techniques le 14 novembre 2016.

Le tout faisant suite à une demande de permis de construction portant le numéro 3001044897, déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques en date du 14 août 2015.

Le projet, qui consiste en la construction de un bâtiment résidentiel de trois étages et quatre logements sur le lot 5 949 259 a été présenté au CCU via la demande de PPCMOI 3000759666 (voir Résolution CA15 26 0348), qui lui permet notamment de déroger à l'article 8 du *Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (RCA-99) relatif à la profondeur et la superficie des nouveaux lots créés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le lot 2 169 018 fait partie du compte foncier 65295770 et a été créé le 2003-03-04 lors de la rénovation cadastrale.

En vertu de l'article 6, par. 3^o du Règlement 13-011, l'évaluation du lot 5 949 259 a été confiée à un évaluateur agréé aux frais du propriétaire.

La valeur réelle du lot, en date du dépôt de la demande de permis de lotissement est de 262 000 \$ (Rapport d'évaluation produit par Jean F. Rocheleau, É.A., daté du 31 janvier 2017).

Le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du lot représente donc un total

de 26 200 \$.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division de la géomatique, a été consulté, à cet effet, et aucun frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement (courriel daté du 8 décembre 2016).

Frais de parcs :

Lot : 5 949 259

Superficie du terrain assujetti aux frais de parcs : 155,8 m²

Imputabilité : 10 % de la valeur réelle du terrain : 26 200 \$

Montant à payer : 26 200 \$

JUSTIFICATION

Le versement d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain et représentant 15,6 m² n'est pas justifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme totale à recevoir de 26 200 \$ à titre de contribution pour fins de parcs devra être déposée dans le compte budgétaire

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 3, par. 1^o et l'article 5 du Règlement 13-011 (Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie), préalablement à l'émission d'un «*permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot ou de regrouper plusieurs lots, que des rues y soient prévues ou non*», le propriétaire doit, au choix de la ville, verser à l'arrondissement une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du site, ou céder une superficie de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurie HÉBERT
Agente technique en urbanisme

Tél : 514 872-4124
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande de dérogation mineure relativement à l'installation de deux entrées principales sur une façade en retrait de l'alignement de construction, en dérogation de l'article 53 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), et relativement à l'érection d'une clôture de 2,5 m, en dérogation de l'article 7 du Règlement sur les clôtures (RCA-27), pour le bâtiment situé au 6711, rue Saint-Hubert - Demande de permis 3001175722.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure visant le bâtiment situé au 6711, rue Saint-Hubert. Le requérant souhaite procéder à la construction de deux escaliers d'accès et à l'aménagement de deux logements au 2^e étage du bâtiment en question.

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). En effet, l'aménagement de logements au 2^e étage implique la création de deux entrées principales donnant sur la rue Saint-André, où le bâtiment est implanté très en recul par rapport à l'alignement de construction des autres immeubles de cette rue. Or, l'article 53 stipule qu'un bâtiment situé sur un terrain transversal peut s'implanter en retrait uniquement s'il ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade.

Autre élément de dérogation : le projet prévoit l'aménagement d'une clôture ajourée de 2,43 m qui produit en quelque sorte une fausse façade. Suite à l'ajout des entrées principales des logements, la cour clôturée devient une cour avant. Or, l'article 7 du Règlement RCA-27 sur les clôtures impose une limite de hauteur de 0,9 m pour les clôtures en cour avant.

Les dispositions relatives à l'alignement de construction et aux clôtures peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

Le projet a lieu sur un terrain transversal de 32 m de profondeur s'étalant de la rue Saint-

Hubert à la rue Saint-André. L'immeuble abrite deux locaux commerciaux très étroits au rez-de-chaussée. Le 2^e étage est vacant depuis plusieurs années. La façade donnant sur la rue Saint-André est implantée avec un recul de plus de 6 m, tandis que l'alignement de construction des bâtiments voisins est très rapproché du trottoir. Ce côté de la rue Saint-André correspond aux façades secondaires des commerces de la plaza Saint-Hubert.

Le projet et ses aspects dérogatoires

Le requérant souhaite rénover le local vacant du 2^e étage pour y aménager deux logements. Comme aucun accès n'existe depuis la rue Saint-Hubert, l'aménagement des entrées principales doit se faire sur la façade secondaire donnant sur la rue Saint-André. Avant les travaux, le fait que cette façade soit en retrait par rapport à l'alignement de construction du reste de la rue ne constitue pas une dérogation, puisque l'article 53 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) stipule ceci :

Un bâtiment peut être situé en retrait de l'alignement de construction dans l'un ou l'autre des cas suivants :

[...] le bâtiment est situé sur un terrain transversal et ne comporte pas d'entrée principale sur cette façade .

Or, en plaçant les entrées principales des nouveaux logements sur cette façade, l'alignement de construction devient dérogatoire.

Par ailleurs, le fait d'ajouter des entrées cause une autre non-conformité. En effet, puisque l'espace donnant sur Saint-André est ainsi considéré comme une cour avant, la hauteur des clôtures se limite maintenant à 90 centimètres. Or, le projet du requérant incluait l'aménagement d'une fausse façade en acier qui va au-dessus de cette limite.

Le requérant formule donc une demande de dérogation mineure pour aborder ces non-conformités.

Comité consultatif d'urbanisme

La présente demande a été présentée à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme. La première soumission du dossier a eu lieu au comité du 12 octobre 2016. Le comité a émis un avis défavorable :

« Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement de ne pas approuver la demande précitée.

Le comité est favorable sur le principe de la création des entrées, mais estime que la réponse architecturale n'est pas adaptée au contexte. De plus, le comité estime que la façade devrait être traitée comme étant une façade avant. Une démonstration importante reste à faire pour s'assurer de l'intégration de la proposition. »

- Extrait du procès-verbal du CCU du 12 octobre 2016

Le requérant a modifié son projet suite aux commentaires du comité. Les nouveaux plans ont été présentés aux membres du CCU lors de la séance du 14 décembre 2016. Les modifications n'ont pas été jugées convaincantes, et un second avis défavorable a été émis par le comité :

« Le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement de ne pas approuver la demande précitée.

*Le comité est d'avis que les modifications proposées ne rencontrent pas les attentes énoncées par le comité du 12 octobre 2016, à savoir que : « Le comité est favorable sur le principe de la création des entrées, mais estime que la réponse architecturale n'est pas adaptée au contexte. De plus, le comité estime que la façade devrait être traitée comme étant une façade avant. Une démonstration importante reste à faire pour s'assurer de l'intégration de la proposition. » Considérant que la demande de dérogation mineure est liée à l'approbation des plans en vertu du PIIA, le comité est d'avis que la demande ne devrait pas recevoir une suite favorable. De plus, le comité considère que le projet du requérant contient trop de contraintes (maintien de l'espace de chargement pour les commerçants, aménagement de deux logements plutôt qu'un seul, aucune intention d'implanter une entrée sur Saint-Hubert, contrainte de conception qui force la mise en place d'un moyen d'évacuation sur la façade avant, etc.), ce qui empêche l'atteinte d'une solution architecturale de qualité. **En conséquence, le comité est d'avis que le requérant n'a pas démontré de façon satisfaisante l'impossibilité de se conformer à la réglementation.** »*

- Extrait du procès-verbal du CCU du 12 octobre 2016

Suite à ces deux refus, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis. Il a fait appel à de nouveaux professionnels qui ont complètement revu l'aménagement des espaces donnant sur la rue Saint-André. Ce nouveau projet, qui ajoute une fausse façade dans l'alignement de construction de la rue Saint-André, a reçu un avis favorable du CCU. Voir note additionnelle.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'acquiescer à la demande de dérogation mineure, compte tenu que celle-ci respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

Voir grille d'analyse à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9985
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4587-4589, avenue d'Orléans

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situés dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel, le tout sans tenir compte du taux d'inoccupation.

Règlement RCA-106 – Le 10 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise. L'octroi de la dérogation doit maintenant tenir compte, lorsque l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la

demande, par son propriétaire, de la condition suivante : une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4587-4589, avenue d'Orléans (lots 1 879 758 et 2 414 743). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaires et un logement locatif.

Propriétaires : M. Luc Barriault et Mme Annick Ouellette

Cet immeuble est situé dans un secteur où le taux d'inoccupation est de 3,4 %* (SCHL, Rapport sur le marché locatif, Automne 2015). *Degré de fiabilité "passable" selon la SCHL.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, l'immeuble a toujours comporté deux logements depuis sa construction en 1951. À la suite de la parution de l'avis public du 7 mars 2017, un seul commentaire a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 3748-3750, boulevard Rosemont.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c.11 – En 1993, l'administration municipale adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise.

Ordonnance 3 – Le 28 juillet 1993, le comité exécutif édictait l'ordonnance 3 qui fixait les taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise, en vue de permettre l'octroi d'une dérogation à certaines catégories d'immeubles situés dans une zone où le taux d'inoccupation est égal ou supérieur à 3 %.

Règlement 00-003 – En janvier 2000, le règlement est à nouveau modifié afin d'établir des catégories d'immeubles non soumises à la règle du 3 %.

Ordonnance 8 – Le 7 février 2001, le comité exécutif édictait l'ordonnance 9 qui fixait les nouveaux taux d'inoccupation en fonction des zones.

Règlement RCA-26 – Le 2 mai 2005, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise afin de restreindre l'admissibilité, à l'octroi d'une dérogation, aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé, au moment de la demande, par son propriétaire, et aux immeubles dont l'ensemble des logements est vacant ou occupé par un usage autre que résidentiel, le tout sans tenir compte du taux d'inoccupation.

Règlement RCA-106 – Le 10 mars 2014, le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie adoptait des modifications au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise. L'octroi de la dérogation doit maintenant tenir compte, lorsque l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la

demande, par son propriétaire, de la condition suivante : une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de la délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 3748-3750, boulevard Rosemont (lots 1 588 166). Cet immeuble comprend un logement occupé par les propriétaires et un logement locatif.

Propriétaires : Mme Marion Poirier et M. Thomas Geissmann

Cet immeuble est situé dans un secteur où le taux d'inoccupation est de 3,4 %* (SCHL, Rapport sur le marché locatif, Automne 2015). *Degré de fiabilité "passable" selon la SCHL.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la conversion, cet immeuble est admissible à une dérogation à l'interdiction de convertir étant donné que l'immeuble comporte deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. De plus, l'immeuble a toujours comporté deux logements depuis sa construction en 1922. À la suite de la parution de l'avis public du 7 mars 2017, un seul commentaire a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis (voir pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.

Un permis de lotissement sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie (R.R.V.M. c. C-11).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
Agent de recherche

Tél : 514 868-4552
Télécop. : 514 872-1936

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un nouveau bâtiment résidentiel (phase 2B du développement) - Bâtiment situé au 2540, place Pierre-Falardeau - Demande de permis 3001142922.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 11 de l'article 671 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), et en vertu de l'article 27 du Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021), la demande de permis est assujettie au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-279). Cette résidence collective, comportant 76 logements, est évaluée en fonction des objectifs et des critères contenus à l'article 674.10 du Règlement d'urbanisme 01-279, et à l'article 27 du Règlement 10-021.

De plus, puisque les garde-corps du projet sont en aluminium, assemblés mécaniquement, et que la proportion de maçonnerie sur les façades, rue D'Iberville et de la placette nord, ont un revêtement de maçonnerie inférieur à 80 % (42,4 % et 37,7 %), ils doivent être analysés en vertu de l'article 88 du Règlement d'urbanisme 01-279. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII, puisqu'ils ne sont pas conformes aux articles 81, 84.1 et 87 de ce même règlement, selon le critère suivant :

- les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et vers une meilleure intégration de ce dernier au milieu d'insertion.

Le pourcentage de maçonnerie exigé par le Règlement d'urbanisme 01-279 n'est pas respecté, parce que le bloc architectural n'est pas de la maçonnerie au sens de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0303 - 26 août 2010 - Approuver le projet d'entente de développement avec Gestion Réseau Sélection, pour la réalisation du projet immobilier à vocation principalement résidentielle, sur le site de la Norampac.

CM11 0097 - 22 février 2011 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation, l'occupation et l'aménagement du terrain portant le numéro de lot 3 361 751, du cadastre du Québec, bordé par la rue Molson, le boulevard Saint-Joseph, la rue D'Iberville, les voies ferrées du CP ainsi que par

les propriétés situées aux 5300, rue Molson et 5195, rue D'Iberville (10-021)
» (1080963053).

CM11 0096 - 22 février 2011- Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de remplacer le secteur de densité « 21-03 » par le secteur de densité « 21-T3 », sur l'emplacement bordé au nord par la ruelle située au sud de la rue Masson, au sud par le boulevard Saint-Joseph, à l'ouest par la rue D'Iberville et à l'est par la rue Molson.

DESCRIPTION

Le bâtiment qui sera situé sur l'emplacement 6, illustré à l'annexe A, du Règlement 10-021, fait partie du projet de redéveloppement du site de l'ancienne usine de Norampac.

Le projet consistera à construire un bâtiment de six étages et comportera 76 logements. On retrouvera au rez-de-chaussée de l'immeuble des espaces collectifs, piscine et salle de quilles ainsi que des logements. De plus, 92 unités de stationnement seront aménagées aux sous-sol du bâtiment. Le stationnement communiquera avec les stationnements de l'édifice, de 10 étages, construit sur les emplacements 4 et 5, illustré à l'annexe A, du Règlement 10-02. De plus, le bâtiment sera relié au bâtiment voisin, de 10 étages, par une passerelle vitrée, au 2^e étage. Le lien aérien s'inséra à même un passage piéton, extérieur, qui viendra donner accès à la cour intérieure qui sera délimitée à la fin du projet par un ensemble de quatre bâtiments. Le bâtiment fera face à la placette nord et à la rue D'Iberville. L'accès aux logements se fera à partir de la placette nord ainsi que l'accès aux stationnements qui sera accessible à partir de l'entrée véhiculaire, phase 1 du projet, de l'immeuble de 10 étages. Enfin, une terrasse commune sera aménagée au toit de l'immeuble. Elle sera délimitée, en partie, par des bacs de plantation. De plus, une partie de la toiture sera végétalisée.

La composition architecturale du bâtiment respecte le concept élaboré dans le guide architectural produit par la firme Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme le 22 mai 2013. Lors de cette présentation, le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable, sous certaines conditions. Le bâtiment tient compte de cet avis. Cependant, à la demande du requérant, le projet a été revu, dû à des dépassement de coûts au budget estimé initialement. Les modifications touchent principalement les élévations arrière, en éliminant les cadrages de maçonnerie et la résille métallique. De plus, le revêtement des murs arrière est modifié, en utilisant une plus grande proportion de panneaux métalliques.

Le concept architectural répond à l'objectif énoncé dans le Règlement 10-021, qui vise la création d'un ensemble homogène propre au secteur. Ce concept repose sur une stratégie d'assemblage de volumes, constituée autour de l'idée d'un socle continu et fortement exprimé par une hauteur plus importante et un revêtement de blocs de béton, de couleur charbon, sur lequel sont déposés différents volumes, dans une logique très précise, employant, à la fois, des briques d'argile noires et blanches et une résille métallique en aluminium. Ce contraste marqué dans le choix des couleurs et des matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans pour les raisons suivantes :

- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus aux articles 88, paragraphe 1, et 674.10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279);
- le projet tient compte des objectifs et des critères contenus à l'article 27 du Règlement 10-021;
- le projet respecte les principes contenus dans le guide architectural, produit par la firme

Lupien Matteau, présenté au comité consultatif d'urbanisme, le 22 mai 2013. Tel que demandé dans l'entente de développement, CG10 0303 - 26 août 2010, article 10;

- la stratégie générale d'assemblage des volumes du projet crée un ensemble homogène propre au secteur;
- le contraste marqué entre les différentes couleurs et les différents matériaux, jumelé à un jeu de cadrages, créant l'effet de boîtiers qui s'imbriquent, accentue le jeu volumétrique de l'ensemble, tout en créant un tout cohérent;
- l'expression architecturale du projet, par le choix des matériaux, le traitement des volumes et des saillies, est d'esprit contemporain;
- le fenêtrage du projet est généreux, en nombre et en dimension, respectant ainsi un des critères du Règlement 10-021;
- le traitement du rez-de-chaussée et du 2^e étage, par le choix des matériaux, la hauteur du rez-de-chaussée et le traitement des saillies, crée un socle distinct, fortement exprimé, et continu dans l'ensemble du projet;
- la composition architecturale des élévations arrière, bien que simplifiée, s'inscrit dans le concept présenté dans le guide architectural;
- les garde-corps en verre, des balcons assemblés mécaniquement, ont un assemblage fin, se rapprochant des modèles soudés;
- le bloc architectural propose une modulation différente dans l'appareillage de la maçonnerie, permettant ainsi de bien distinguer le socle du bâtiment, tout en étant un matériau de qualité;
- la passerelle aérienne présente une expression architecturale de légèreté. Ses parois entièrement vitrées et son éclairage viendront contribuer à l'animation entre l'intérieur et l'extérieur du bâtiment. Le passage aérien sera construit en retrait du plan de façade de manière à fragmenter la composition architecturale de l'élévation nord. Il marquera élégamment, le passage piéton accessible depuis la placette nord vers la cour intérieure du projet;
- l'aménagement des cours et le traitement du rez-de-chaussée créent un environnement fortement paysager, attrayant et sécuritaire pour le piéton;
- les plans, joints au sommaire, ont été modifiés afin de respecter les recommandations émises par le CCU. À cet effet, les modifications suivantes ont été apportées :

- le fenêtrage de l'élévation, donnant sur la placette nord, est plus généreux en nombre et en dimensions. Les interventions permettront de contribuer à l'animation du passage piéton, reliant la placette nord à la rue D'Iberville, et viendront accentuer son caractère public;
- le traitement architectural du socle du bâtiment, donnant sur la placette nord, a été modifié afin d'avoir une meilleure continuité avec le traitement architectural du socle de l'immeuble.

De plus, la Direction du développement du territoire et des études techniques déplore que l'élévation, placette nord, ne comporte pas un fenêtrage plus généreux. Il aurait été intéressant que la cage d'escalier d'issue, servant de contreventement, soit localisée en retrait du plan de façade afin d'augmenter le nombre de fenêtre sur l'élévation nord. Cependant, les percements prévus dans la résille métallique contribueront à dynamiser la composition architecturale de l'élévation.

Étude acoustique

Le promoteur doit déposer pour toute nouvelle construction, située dans un rayon de 250 mètres de la voie ferrée, des plans signés par un ingénieur en acoustique attestant que l'insonorisation de l'immeuble respecte les exigences spécifiées dans le guide << *Le bruit du trafic routier et ferroviaire: ses effets sur l'habitation* >> de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (LNH-518382/02). Tel que demandé dans l'entente de développement, CG10 0303 - 26 août 2010, article 10.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement démontre que l'impact de l'ombre portée du bâtiment aura peu d'impact sur les bâtiments environnants.

Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 8 mars 2017, les membres du CCU ont émis une recommandation favorable avec conditions, (voir notes additionnelles). (Les plans, joints au présent sommaire, seront modifiés afin de respecter ces conditions).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2017-03-21

Architecte - planification

Tél : 514 868-3886
Télécop. : 514 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construire un bâtiment résidentiel contigu de trois étages + sous-sol afin d'aménager quatre logements, abattre un arbre situé dans l'aire d'implantation du bâtiment - Bâtiment situé au 2645, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3001044897.

CONTENU

CONTEXTE

Demande de permis de construction déposée en vertu de Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), article 671 par. 11 : projet de construction d'un bâtiment d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposé et approuvé par le conseil d'arrondissement en date du 7 décembre 2015, voir résolution CA15 26 0348 en pièce jointe.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire un bâtiment résidentiel contigu de trois étages + sous-sol afin d'aménager quatre logements et abattre un arbre situé dans l'aire d'implantation du bâtiment, le tout tel que les documents soumis le 7 mars 2017.

De légères modifications ne dénaturant pas le projet ont été apportées au projet, soit une porte a été déplacée au rez-de chaussée, une fenêtre au 3^e étage a été ajoutée et le parement de maçonnerie a été réduit au 3^e étage sur la façade latérale de la 2^e Avenue. Ces modifications ont été présentés ont été présentés au CCU du 8 mars 2017.

Comité consultatif d'urbanisme :

Le projet a été présenté et approuvé par les membres du CCU, conformément au titre VIII, lors de la séance du 8 mars 2017. Voir les notes additionnelles ci-jointes.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 671 par. 11, le projet soumis doit respecter les objectifs et les critères stipulés à l'article 674.10 en fonction des travaux projetés.

Notre analyse des objectifs et des critères applicables en fonction des travaux projetés apparaît à la grille d'analyse ci-jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le projet soumis compte tenu que ce dernier respecterait, à notre avis, les objectifs et les critères applicables du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) le tout, conformément aux grilles d'analyse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric Alex GARCIA
architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-4667
Télécop. : 514 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1171316001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Retrait de la réglementation de stationnement limité à 60 minutes excepté détenteurs de vignettes, face au 6511, rue Saint-André - secteur SRRR 46

CONTENU

CONTEXTE

DDS 17-78353

Le Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, Division de la planification des transports et de la mobilité, installe dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie plusieurs bornes de recharge électrique. Deux de ces bornes seront installées sur la rue Saint-André. Le présent dossier vise à retirer la réglementation de stationnement actuelle permettant aux résidents détenteurs d'une vignette SRRR de stationner dans ces espaces puisque la réglementation serait conflictuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :

- de retirer sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, la réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR, sur une distance d'environ 34 m immédiatement au nord de la rue Beaubien Est;

- de relocaliser, s'il y a lieu, dans l'espace résiduel, suite à l'implantation de la zone permettant la recharge des véhicules électriques, la réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de vignettes SRRR.

JUSTIFICATION

Actuellement, sur la rue Saint-André, entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est, 20 vignettes SRRR sont vendues aux résidents, huit vignettes sur la rue Saint-Hubert, deux vignettes sur la rue Saint-Zotique Est et une vignette sur la rue Beaubien Est, pour 18 places de SRRR ainsi que pour 19 places de stationnement limité à 60 minutes, de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté détenteurs de vignettes (les espaces qui sont retirés pour la nouvelle zone de recharge de véhicules électriques ne sont pas comptabilisés).

Il n'y a aucune requête pour augmenter ou modifier les heures des zones SRRR. La réglementation de stationnement limité à 60 minutes répond à un besoin des commerces et visiteurs de la plaza Saint-Hubert, c'est pourquoi, sans requête officielle des résidents de la rue Saint-André, la Direction du développement du territoire et des études techniques ne recommande pas, dans l'immédiat, de procéder à un ajustement du nombre de places de SRRR ni à la modification des plages horaires des zones SRRR sur ce tronçon.

La résolution déléguée 2177295012 permettra l'installation d'une zone de recharge de véhicules électriques et au besoin, si l'espace le permet, de réinstaller quelques espaces de stationnement limité à 60 minutes, excepté détenteurs de vignettes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de quatre places de stationnement pour les besoins du projet des bornes de recharge.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail préparé dans le dossier délégué 2177295012 à transmettre à la Division du marquage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MEUNIER
Agente Technique (circulation)

Tél : 872-7957

Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Daniel LAFOND
Directeur et Jean -Simon Frenette, chef de
division

Tél :

514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1170963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une prolongation du programme Véloce II jusqu'au 31 décembre 2017 et mandatant l'administration à transmettre l'état d'avancement des mesures d'apaisement de la circulation dans les parcours scolaires des écoles visées par le programme Véloce II.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes (Véloce II) - Volet 1 - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous accordait, le 31 mars 2014 et le 24 novembre 2014, une contribution financière maximale de 724 457 \$ pour l'aménagement de mesures visant à ralentir la circulation et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, dans les parcours scolaires des sept (7) écoles sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

Comme les travaux n'ont pas été complétés avant le 31 mars 2017, nous demandons au Ministère de reporter l'échéance du programme au 31 décembre 2017.

À la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner la demande et la présentation de l'état d'avancement des travaux,

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici un bilan sur l'avancement des projets avec le pourcentage des travaux réalisés :

Subvention pour les années 2013-2014 et 2014-2015

Saint-Arsène : les travaux ont été retardés parce que nous sommes en attente de la ville centre pour la construction d'un mail au centre de la chaussée. (travaux en 2019);
Travaux non-amorcés

Saint-Étienne : les travaux ont été retardés parce que nous sommes en attente de la ville centre pour la construction d'un mail au centre de la chaussée. (travaux en 2019);
Travaux complétés à 35%

Sainte-Bernadette-Soubirous : l'arrondissement est en attente de travaux majeurs d'aqueduc qui seront réalisés par la ville centre en 2016-2017 et travaux de saillies été 2017.

Travaux complétés à 42%

Subvention pour les années 2014-2015

Rose-des-Vents.

Travaux complétés à 100%

St-Jean-Vianney

Travaux complétés à 100%

Sainte-Anne

Travaux complétés à 100%

Madeleine-de-Verchère

Travaux complétés à 100%

Subvention pour les années 2015-2016 et 2016-2017

Saint-Jean de la Lande : travaux été 2017

Saint-Albert le Grand : travaux de saillies été 2017

Nesbitt : travaux de saillies été 2017

JUSTIFICATION

Le plan local de déplacement de l'arrondissement comprend l'action 06 « Poursuite de la mise en place d'une signature particulière aux abords des écoles » qui précise un certain nombre de mesures à mettre en œuvre dont des saillies de trottoirs. Afin de sécuriser les abords des écoles et de faciliter les parcours piétonniers des étudiants, l'arrondissement a réalisé depuis 2014, 53 saillies qui s'inscrivent à l'intérieur du projet Véloce II. Les saillies sont des mesures performantes permettant de sécuriser les traversées des piétons aux intersections. Elles permettent aux piétons d'être vus et de réduire le temps de parcours sur la chaussée en plus de leur offrir plus de confort.

La totalité des saillies ont été conçues et approuvées par des ingénieurs de l'arrondissement ou des firmes privées. De plus, le contrôle de la qualité des matériaux de constructions des saillies a été réalisé par des firmes de consultants externes et par l'arrondissement. Ce qui nous assure que les saillies sont sécuritaires et conformes aux plans de construction.

L'arrondissement a appliqué les obligations légales municipales et gouvernementales en matière de contrat des organismes municipaux pour tous les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 24 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel LAFOND
Directeur

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918